



CONSEIL MUNICIPAL

04 novembre 2019

PROCES-VERBAL



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL **LUNDI 04 NOVEMBRE 2019**

DELIBERATIONS

A - CONSEIL MUNICIPAL

Rapports présentés par Monsieur le Maire Daniel FIDELIN

1. D.2019.11/149 : APPEL NOMINAL
2. D.2019.11/150 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
3. D.2019.11/151 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

B - RESSOURCES HUMAINES

Rapport présenté par Patricia DUVAL

4. D.2019.11/152 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) - MODIFICATION – COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL – FIXATION – ATTRIBUTION

C - FINANCES

Rapports présentés par Monsieur Laurent GILLE

5. D.2019.11/153 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020
6. D.2019.11/154 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL
7. D.2019.11/155 : VOTE DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS
8. D.2019.11/156 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES– RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°3 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) – ADOPTION
9. D.2019.11/157 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES– RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°4 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE – ADOPTION
10. D.2019.11/158 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°5 – TRANSFERT DES PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE- ADOPTION

11. D.2019.11/**159** : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANFEREES – RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°6 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DOCUMENTS D'URBANISME – ADOPTION
12. D.2019.11/**160** : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANFEREES – RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°7 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AUX OPERATIONS D'HABITAT ET D'AMELIORATION DE L'HABITAT – ADOPTION
13. D.2019.11/**161** : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANFEREES – RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°8 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AUX TRANSFERT DES RESEAUX DE CHALEUR OU DE FROID URBAINS – ADOPTION
14. D.2019.11/**162** : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANFEREES – RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°9 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DES CONCESSIONS D'ELECTRICITE ET DE GAZ- ADOPTION
15. D.2019.11/**163** : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANFEREES – RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°10 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA RESTITUTION DES AIDES POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET POUR LES SORTIES PEDAGOGIQUES – ADOPTION
16. D.2019.11/**164** : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANFEREES – RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°11 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME ET CREATION D'OFFICE DE TOURISME » - ADOPTION
17. D.2019.11/**165** : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANFEREES – RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°12 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION AVEC LA COMMUNE D'OCTEVILLE SUR MER- ADOPTION
18. D.2019.11/**166** : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANFEREES – RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°13 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DE LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS DU LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE- ADOPTION

D - INTERCOMMUNALITE

Rapport présenté par Laurent GILLE

19. D.2019.11/**167** : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE CHARGES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE PAR LA VILLE DE MONTIVILLIERS A LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

E - MARCHES PUBLICS

Rapport présenté par Dominique THINNES

20. D.2019.11/**168** : CONTRÔLE DE SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET CONTRÔLE DES EQUIPEMENTS ET ENGINS DE TRAVAIL – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS – CONVENTION – SIGNATURE – AUTORISATION

F - TECHNIQUES

Rapports présentés par Laurent GILLE

21. D.2019.11/**169** : ESPACES PUBLICS– PROPOSITION D'ADHESION DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPETE URBAINE (AVPU)
22. D.2019.11/**170** : ESPACES PUBLICS– MODIFICATION DES STATUT DU SDE76 – APPROBATION PAR LA VILLE DE MONTIVILLIERS

G - MANIFESTATIONS PUBLIQUES / BIBLIOTHEQUE / PATRIMOINE CULTUREL

Rapports présentés par Monsieur le Maire Daniel FIDELIN en l'absence d'Emmanuel DELINEAU

23. D.2019.11/**171** : **MANIFESTATIONS PUBLIQUES** – MAISON DES ARTS – POLE DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – CONTRAT DE PRET D'INSTRUMENT
24. D.2019.11/**172** : **BIBLIOTHEQUE** – CONVENTION AUTEUR DANS LE CADRE DU 20EME ANNIVERSAIRE DE L'ESPACE-LECTURE JEAN MOULIN – FRAIS DE DEPLACEMENT - REMBOURSEMENT – AUTORISATION
25. D.2019.11/**173** : **PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISME** – DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE – ADOPTION – AUTORISATION
26. D.2019.11/**174** : **PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISME** – CONVENTION DE DEPOT D'ŒUVRES SUITE A RECOLEMENT DU CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX – ADOPTION – AUTORISATION

H - URBANISME

Rapports présentés par Dominique THINNES

27. D.2019.11/**175** : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – REVISION - ACHEVEMENT PAR LA COMMUNAUTE URBAINE – ACCORD
28. D.2019.11/**176** : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) – REVISION - ACHEVEMENT PAR LA COMMUNAUTE URBAINE – ACCORD

I - SPORTS / LOGISTIQUE

Rapports présentés par Jean-Luc GONFROY

29. D.2019.11/**177** : **SPORTS** - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINI BUS A L'ASSOCIATION OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS OMS – AUTORISATION – SIGNATURE DE CONVENTION
30. D.2019.11/**178** : **SPORTS** - VERSEMENT DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES. ADOPTION – AUTORISATION
31. D.2019.11/**179** : **SPORTS** - CONVENTION POUR LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE- AUTORISATION – DEMANDE D'AGREMENT – SIGNATURE

INFORMATIONS

Informations présentées par Daniel FIDELIN

1. I.2019.11/**16** : DELEGATION DE COMPETENCES ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION
2. I.2019.11/**17** : MARCHES PUBLICS – INFORMATION SUR LES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES CONCEDES - COMPTE RENDU ANNEE 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 NOVEMBRE 2019

PROCES VERBAL

A – CONSEIL MUNICIPAL

2019.11/149

CONSEIL MUNICIPAL - APPEL NOMINAL

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Je vais procéder à l'appel nominal.

Sont présents

Daniel FIDELIN, Gilbert FOURNIER, Laurent GILLE, Nicole LANGLOIS, Dominique THINNES, Jean-Luc GONFROY, Corinne LEVILLAIN, Patricia DUVAL, Marie-Paule DESHAYES, Alexandre MORA, Pascal LEFEBVRE, Jean-Pierre QUEMION, Estelle FERRON, Frédéric PATROIS (présent à partir de la délibération n°153), Gérard DELAHAYS, Hélène SAMPIC, Juliette LOZACH (présente à partir de la délibération n°151), Jérôme DUBOST, Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Damien GUILLARD, Gilles BELLIERE, Aurélien LECACHEUR.

Excusés ayant donné pouvoir

Virginie LAMBERT donne pouvoir à Nicole LANGLOIS
Emmanuel DELINEAU donne pouvoir à Gilbert FOURNIER
Stéphanie ONFROY donne pouvoir à Dominique THINNES
Liliane HIPPERT donne pouvoir à Laurent GILLE
Sophie CAPELLE donne pouvoir à Gérard DELAHAYS
Nada AFIOUNI donne pouvoir à Jérôme DUBOST

Excusé

Gilles LEBRETON

Absents

Franck DORAY
Frédéric LE CAM
Karine LOUISET

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2019.11/150

CONSEIL MUNICIPAL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De désigner Alexandre MORA qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2019.11/151

CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019 et de prendre la délibération ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2019.

Monsieur DUBOST : Cela concernait deux interrogations de notre groupe lors du précédent Conseil du 23 septembre. Nous pensions que vous alliez nous répondre et cela n'a pas été fait. Je souhaitais que cela figure au procès-verbal. C'était concernant la création du site Internet de la Ville qui, rappelons-le, a coûté 38.256 euros. Nous avons voulu savoir ce que nous entendions par prestation supplémentaire qui s'élevait à un montant de 10.320 euros. On se demandait si cela n'impactait pas l'économie générale du marché. Nous étions sur une enveloppe assez conséquente. Cela représente 1/3 du budget. Par ailleurs, techniquement, il y a un certain nombre de choses. Nous n'avons pas accès aux procès-verbaux d'aucun Conseil Municipal. C'est fort regrettable. Les Montivillons nous le demandent lorsqu'ils veulent suivre l'actualité. Les délibérations du Conseil Municipal n'y figurent pas. Il en est de même pour tout le document concernant le P.L.U.

Monsieur le Maire : Les procès-verbaux vous sont communiqués.

Monsieur DUBOST : Oui, mais pas sur le site de la Ville. Il a coûté 38.000 euros. Nous sommes en droit d'attendre quelque chose. Vous nous aviez dit qu'il serait efficace. Visiblement, il ne l'est pas. Pouvons-nous réparer cela. C'est aussi de la vitalité démocratique dans la deuxième ville de l'agglomération où nous devrions pouvoir accéder aux extraits du Conseil Municipal, aux délibérations, au P.L.U. Il faudrait que toutes les associations soient répertoriées. Elles l'étaient auparavant. Elles ne le sont plus. Concernant cette question, pourriez-vous nous répondre et faire en sorte que cela puisse techniquement être résolu. Je pense que chacun y gagnerait et surtout les Montivillons qui ont besoin de s'informer. Le second point concernait la délibération de la mise à disposition d'une convention entre la Ville de Montivilliers et l'entreprise FL Prod pour un spectacle. Nous étions très surpris de ne pas avoir le plan de financement de ce spectacle. On rappelle que la société de production a à sa disposition la salle Michel Vallery pour 3 jours. C'est très bien. Nous n'avons pas remis en cause le spectacle. Il affiche complet. Nous étions étonnés que la Ville dût payer 3 nuits d'hôtel pour 9 personnes plus tous les repas.

Nous n'allons pas refaire le débat. Mais nous ne comprenons pas que nous n'ayons pas eu un plan de financement plus conséquent sur ce dossier. Il nous a été répondu : « vous n'avez qu'à aller regarder les tarifs de l'hôtel ». Vous savez que lorsqu'il s'agit d'argent public, il y a des règles comptables qui nécessitent d'être un peu plus exigeant. A cet égard, si vous pouviez nous répondre parce qu'il s'agit d'une manifestation d'ampleur. Je pense qu'il est important que nous ayons une transparence dans les comptes et notamment sur une programmation culturelle. J'en termine avec ce point. Nous avons été informés en commission que nous aurions la venue d'un spectacle de Jean-Marie BIGARD en février 2020, alors profitons, puisque ce n'est pas encore le cas de nous présenter un plan de financement. Il ne s'agit pas de remettre en cause la programmation, mais c'est bizarre que nous n'ayons pas d'éléments budgétaires un peu plus nourris. Ceux sont là 2 observations, mais bien évidemment notre groupe adoptera le procès-verbal.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas les réponses aux questions que vous posées. Cependant, je peux vous dire que le site Internet, ce fut un travail considérable. Il avait été prévu de mettre à jour les associations. Nous avons d'ailleurs fait le maximum. Cela avait été évoqué en commission. Les associations peuvent nous écrire ou nous faire un mail et nous les mettrons sur le site de manière immédiate. Sachez que toutes les associations seront mises sur le site Internet. Le site Internet a fait l'objet d'une consultation très légale dans le cadre des Marchés Publics. Pour l'avenant de 10.000 EUROS, je n'ai pas de réponse dans l'immédiat. Je ne manquerai pas de vous répondre par courrier, ainsi que pour les points concernant les 2 évènements. Le plan de financement de Jean-Marie BIGARD sera évoqué en commission.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

B – RESSOURCES HUMAINES

2019.11/152

RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) - MODIFICATION – COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL – FIXATION - ATTRIBUTION

Mme Patricia DUVAL, Adjointe au Maire – Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la Fonction Publique d'Etat (RIFSEEP).

Compte tenu du principe de parité en matière de régime indemnitaire, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale rend possible la transposition du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale, au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'Etat correspondants.

Le RIFSEEP a ainsi vocation à s'appliquer aux fonctionnaires territoriaux appartenant à des cadres d'emplois assimilés aux corps de l'Etat concernés et à remplacer l'ensemble des primes sur lesquelles est fondé le régime indemnitaire actuellement en vigueur à la Ville de Montivilliers. Ainsi tous les fonctionnaires territoriaux, sauf les policiers municipaux, devront bénéficier du RIFSEEP.

Lors du conseil municipal du 10 décembre 2018, une délibération a été présentée afin de mettre en place la partie liée à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). Cette délibération fixe les modalités d'attribution de l'IFSE selon les groupes de fonctions déterminés au sein de la collectivité.

Dans le même temps et jusqu'en 2018, la Ville de Montivilliers versait à l'ensemble de ses agents chaque année une prime de fin d'année, au cours du mois de novembre. Lors d'un récent contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, il s'est avéré que la révision chaque année du montant de cette prime n'était pas conforme aux dispositions l'instaurant et ne pouvait donc continuer à être versée aux agents.

De ce fait, la Ville de Montivilliers propose d'intégrer dans la partie IFSE, le versement d'une indemnité annuelle au mois de Novembre pour conserver le principe de l'attribution d'une prime de fin d'année.

D'autre part, une instruction de la Direction Générale des Finances Publiques a revu les modalités de prise en compte de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes. Cette instruction prévoit que cette indemnité n'est plus cumulable avec le RIFSEEP et par conséquent doit être intégrée dans la partie IFSE. Les montants de cette indemnité demeurent fixés par arrêté ministériel en fonction des sommes encaissées.

Enfin, lors de la présentation de la délibération de décembre 2018, il était prévu de reporter en 2019 l'examen de la partie liée à l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Les dispositions réglementaires précisent que le CIA n'a pas de caractère obligatoire et peut être mis en œuvre au choix de la collectivité. Par conséquent, la Ville de Montivilliers a choisi de mettre en place le CIA afin de valoriser l'investissement et la mobilisation exceptionnelle des agents dans des circonstances particulières.

L'attribution du CIA s'effectuera conformément au cadre défini dans la présente délibération et en fonction des montants établis selon les catégories hiérarchiques.

La présente délibération propose donc de modifier d'une part la partie IFSE en intégrant à la fois une IFSE prime de fin d'année et à la fois une IFSE régie, et d'autre part de définir les modalités d'attribution du CIA.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget de l'exercice 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation générale des services et l'organigramme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR RDFS1427139 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 **relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;**

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération en date du 16 Mai 2002 instaurant le régime indemnitaire des agents de catégorie C de la Ville de Montivilliers et ses délibérations modificatrices en date du 2 Novembre 2006 et du 12 Décembre 2011 ;

VU la délibération en date du 22 Octobre 2012 instaurant le régime indemnitaire des agents de catégorie B de la ville de Montivilliers et sa délibération modificatrice en date du 29 mars 2016 ;

VU la délibération en date du 10 décembre 2018 instaurant le RIFSEEP à la Ville de Montivilliers ;

Ainsi que tout texte spécifique au régime indemnitaire des fonctionnaires d'état, publiés ou non, qui fixe, complète ou modifie les régimes indemnitaires pouvant servir de référence au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'avis du Comité Technique du 18 octobre 2019 ;

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT

- Que la parution de textes réglementaires relatifs aux différentes primes et indemnités de la filière administrative de la fonction publique d'état relatif à la mise en œuvre de l'indemnité de Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;
- La nécessité de mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire mis en œuvre à la Ville de Montivilliers ;
- Que le régime indemnitaire des agents territoriaux est fixé dans la limite de celui applicable aux agents des services de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes conformément au principe de parité ;
- Qu'il revient à l'organe délibérant de fixer et d'organiser les principes et les critères d'octroi, de versement et de retenues du régime indemnitaire pour créer les conditions d'une motivation des agents de la collectivité ;
- Que la délibération prévoit les primes de responsabilité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de sorte que le régime indemnitaire n'est pas forfaitaire mais lié au service fait et qu'en l'absence de service fait, il ne peut être versé ;
- La volonté de faire du régime indemnitaire à la fois un outil de management et à la fois une reconnaissance de l'investissement des agents dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, notamment la prime de fin d'année et l'indemnité de régie.

VU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, chargée des ressources humaines, de la santé et de la sécurité au travail ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'intégrer dans la partie IFSE, déjà délibérée en décembre 2018, le versement annuel au mois de novembre d'une IFSE annuelle, selon les modalités précisées ci-dessous,**
- **D'intégrer également dans la partie IFSE, déjà délibérée en décembre 2018, le versement annuel au mois de février d'une IFSE régie à destination des agents exerçant les missions de régisseurs de recettes,**
- **D'instaurer le versement du Complément Indemnitaire Annuel versé selon les modalités définies ci-dessous.**

Modification apportée à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1°) IFSE annuelle

a/ Les modalités

Chaque année, au mois de Novembre, il sera versé aux agents une IFSE annuelle.

Cette IFSE annuelle sera d'un montant brut de 800 €, quels que soit les grades et les fonctions des agents. Elle n'a pas vocation à être revalorisée chaque année.

b/ Les bénéficiaires

L'IFSE annuelle est attribuée selon les modalités ci-après :

- Aux agents titulaires, stagiaires et à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux contractuels sur emploi permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux remplaçants et contrats non permanents, à temps complet, non complet, à temps partiel.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE annuelle est proratisée à la fois en fonction de la quotité de travail et en fonction des dates d'arrivée ou de départ de la collectivité en cours d'année.

2°) L'IFSE régie

Une indemnité de responsabilité est attribuée aux agents territoriaux qui sont chargés régulièrement des fonctions de régisseurs d'avances et/ou de recettes, consistant pour ceux-ci à percevoir des recettes directement auprès des usagers en lieu et place du trésor public.

Le montant de l'indemnité de responsabilités est arrêté par arrêté ministériel.

Conformément aux orientations de la Direction Générale des Collectivités Territoriales, l'indemnité de responsabilité des régisseurs n'est pas cumulable avec le RIFSEEP et par conséquent, doit être intégrée dans la partie IFSE.

Ainsi, les agents exerçant les fonctions de régisseurs percevront au mois de Février de chaque année une IFSE régie, calculée sur la base des sommes encaissées.

3°) Le Complément Indemnitaire Annuel

a/ Les modalités

Le Complément Indemnitaire Annuel est un outil de management pour les responsables. Il peut être versé aux agents dans les situations suivantes :

- Afin de reconnaître la mobilisation exceptionnelle ou l'investissement personnel exceptionnel des agents, permettant la réalisation de projets / d'interventions pour le service public, nécessitant une réactivité.
- Lorsqu'un ou plusieurs agents sont appelés à faire face temporairement à un surcroît de travail généré par une mission particulière ou par des opérations ne relevant pas de fonctions habituelles.
- Pour les agents qui ont particulièrement contribué à la réussite d'une action, en fonction des résultats obtenus.
- Pour des situations particulières en prenant en compte l'effort significatif accompli par un agent pour limiter ou réduire les effets pour le service d'une absence prolongée.

Le CIA a vocation à être versée selon la survenance des situations énumérées précédemment, il n'a pas vocation à être versé systématiquement chaque année. A cet effet, un imprimé sera complété par les responsables de service, validé par la Direction Générale, afin de motiver la demande de versement de CIA en vue des circonstances particulières. Cette demande sera examinée par le service Ressources Humaines, garant de la cohérence d'ensemble des éléments de rémunération des agents de la collectivité.

b/ Les bénéficiaires

Le CIA est attribué :

- aux agents titulaires, stagiaires et à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- aux contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Le versement pourra se faire aux agents en contrats non permanent selon leurs interventions dans certaines circonstances particulières.

c/ Les montants

Les montants de CIA mentionnés ci-dessous correspondent à un montant fixé dans la limite des plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Le CIA ayant un caractère complémentaire, sa part ne doit pas excéder celle de l'IFSE.

Le CIA ne doit pas dépasser le plafond global du RIFSEEP à savoir :

- 15 % pour les groupes de catégorie A,
- 12 % pour les groupes de catégorie B,
- 10 % pour les groupes de catégorie C.

Les montants sont donc établis de la façon suivante :

- 700 € pour les agents de catégorie A,
- 500 € pour les agents de catégorie B,
- 350 € pour les agents de catégorie C.

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Budget

Budget principal

Comptes : 64118 - 64138

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 22

Abstention : 7 (Aurélien LECACHEUR, Nada AFIOUNI, Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Jérôme DUBOST, Gilles BELLIERE, Damien GUILLARD)

C – FINANCES

2019.11/153

FINANCES - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

M. Laurent GILLE, Adjoint au Maire. – L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2020 sont présentés dans le document annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2020 relatif au budget principal de la ville de Montivilliers et de ses budgets annexes.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2020 ;

Sa commission municipale n°1, Finances, Projets et Economies budgétaires, Commande publique, Ressources Humaines, Informatique et Etat civil réunie le 23 octobre 2019 consultée ;

Vu le rapport de Monsieur l'adjoint au Maire en charge des finances, des espaces publics, des cimetières ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2020** sur la base du document annexé à la présente délibération.

Monsieur BELLIERE : Nous avons un certain nombre de questions qui seront peut-être également reprises par mes collègues, et un certain nombre de doutes par rapport sur ce DOB. Premièrement, en ce qui concerne la communication, il se trouve qu'il y a un budget conséquent prévu de l'ordre de 120.000 euros. Cela nous laisse à penser que c'est plus de la propagande que de la communication. Nous avons des doutes sur un certain nombre d'objectifs qui sont faits dans ce domaine. J'ai une remarque aussi au niveau des études. Leur nombre est conséquent avec des montants assez élevés. Certaines auraient pu être réalisées par nos services. Or, elles sont externalisées pour la refonte du marché. Tout cela nous semble surprenant, sachant que par rapport à cela, il n'y a pas d'investissement, pas de plan pluriannuel d'investissement. Nous avons des projets basés sur des études. Dans la période

pré-électorale, à 4 mois des élections, cela nous semble plus être des projets qui vont étayer le programme de la future liste majoritaire. Cela ne va pas dans le bon sens. C'est un budget à court terme, sans vision. Nous ne partageons pas du tout ce D.O.B.

Madame MALANDAIN : Je voulais vous faire part d'une surprise. Nous avons découvert lors de la commission Finances du 23 octobre que seuls les membres de la commission 1 avaient été destinataires de la convocation ou invitation (cela dépend du nom que l'on lui donne). Les années précédentes, vous l'aviez bien affirmé Monsieur le Maire, que tous les membres du Conseil Municipal devaient participer à cette commission. Nous étions 3 à être ensemble du groupe « Agir ensemble pour Montivilliers » pour découvrir ce D.O.B. et cela de façon très restreinte et très serrée. Cette date tombait assez mal puisqu'il y avait aussi une grande présentation au centre social Jean Moulin ce soir-là. La date a d'abord été décalée puis recalée. Ensuite ce fut l'horaire qui a été reculé. On nous a présenté le D.O.B. en 20 minutes. Nous n'avons pas eu toutes les données ce soir-là. Puisque l'on parle des commissions, je voulais aussi signaler quelque chose qui m'a un peu étonnée. J'ai découvert lorsque je suis rentrée que, pendant mon absence, mon collègue suppléant pour les appels d'offres n'a pas été convoqué une seule fois. N'y a-t-il eu aucune commission d'appel d'offres durant ces 4 mois ?

Monsieur LECACHEUR : Nous arrivons péniblement au terme d'un mandat municipal qui ne laissera pas une grande trace dans l'histoire de Montivilliers. Monsieur le Maire, au-delà de l'exercice légal des orientations budgétaires, cela ressemble plutôt à un solde de tout compte, devant une assemblée très clairsemée. Nous arrivons à un niveau d'absentéisme dans votre majorité qui est plus que préoccupant pour la démocratie à Montivilliers. Un certain nombre d'Elus ont depuis bien longtemps jeté l'éponge, fatigués d'essayer de vous faire entendre raison. Peu importe. De toute façon, ce n'est pas cette assemblée qui décidera de ce qui se passera en 2020. On pourrait perdre un temps infini à commenter vos dernières lubies. Vous vous félicitez dans ce D.O.B. du nouveau site Internet ludique et coloré. Je ne reprends pas ce qu'a dit mon collègue Jérôme DUBOST. Ce site est très largement incomplet. Il est très cher, alors que dans le même temps, vous ne vous êtes pas gênés durant ce mandat pour vous augmenter et pour racketter les personnes âgées de 5 euros pour bénéficier du repas ou du voyage autrefois offerts par la mairie. Dans ce D.O.B., vous vous donnez comme priorité d'obéir à la Chambre Régionale des Comptes qui ne prône qu'une chose : l'austérité, l'austérité, l'austérité. Pour la C.R.C., il faut moins de Service Public, moins de personnel, etc... Vous entendez respecter à la lettre ces instructions, sauf qu'en réalité tout est là. Si vous avez bien raté une chose durant votre mandat municipal, c'est que vous n'avez jamais compris Monsieur FIDELIN, ce qu'était d'être un Maire. Etre un Maire, c'est pourtant assez simple. C'est être à l'écoute de ses habitants, les défendre pour prendre soin de sa ville. Vous, ce que vous avez fait, c'est d'abord vous servir, servir votre clan, vos amis et les institutions dirigées par vos amis à l'image de l'agglomération dont on peut dire que vous n'avez pas brillé pour y défendre les intérêts des Montivillonnais. On le voit encore aujourd'hui, alors que vous restez sourd à la colère qui continue de monter, face à votre projet de suppression du train. Etre un Maire, c'est servir l'intérêt de ses concitoyens et ne pas obéir le doigt sur la couture du pantalon au désidérata du Président de l'agglomération. Vous ne faites que de la com. mais ce n'est d'ailleurs que de la mousse, du vide comme en témoigne votre plan bidon maquillé avec l'A.U.R.H. qui est creux et qui n'a aucune traduction concrète. Au lieu de nous vendre 2028, vous auriez mieux déjà fait de vous occuper de 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019. Quant à la suite, le plan pluriannuel d'investissement, il est vide. Un plan pluriannuel vide en fin de mandat, c'est du « jamais vu ». D'ailleurs, vous l'avez dit en commission Finances, vous n'avez aucune vision d'avenir, aucun projet, aucune idée de ce que vous allez faire de Montivilliers. Je le répète, est-ce que cela a véritablement de l'importance ? Ces orientations budgétaires, c'est l'expression du suffrage universel qui décidera de leur avenir. Notre ville, que contrairement à vous j'habite depuis que je suis né et que je ne quitterai pour rien au monde, contrairement à plusieurs Elus de votre majorité qui siègent encore mais qui l'ont fui. Montivilliers vaut mieux que ce que vous avez essayé d'en faire durant votre mandat. Au fond, Monsieur le Maire, la différence fondamentale entre vous et moi, c'est que je tiens à ma ville et Montivilliers, j'y crois. Le seul chiffre qui compte dans ces orientations budgétaires, il n'est nulle part mentionné dans ce document,

et pourtant il est majeur, c'est 133. Je l'ai mis sur mon chevalet. 133 jours qui restent à passer en votre compagnie, 133 jours qu'il vous reste à nuire à Montivilliers et comme le disent de plus en plus de Montivillonnais, vivement que l'on en finisse, vivement le mois de mars et pas uniquement pour pouvoir profiter du printemps.

Madame LESAUVAGE : Quand j'ai lu le DOB, j'ai été un peu surprise parce que dans la table des matières, je n'ai pas trouvé le service culturel. Je me suis interrogée. Comment avez-vous intitulé cette rubrique ? Est-elle incluse dans un autre service. Les perspectives des spectacles et des représentations ne sont pas définies. Je n'ai rien vu par rapport à cela malgré le camembert que j'ai étudié de 13.28 %. A quoi cela correspond exactement ? Je n'ai pas de visibilité sur les projets de 2020 et la somme que vous engagez sur les projets culturels. Je constate aussi que plusieurs manifestations culturelles sont incluses dans le service des sports, par exemple marché de Noël, vide-greniers. Je n'ai pas très bien compris pourquoi cela était dans le service des sports. Je vous remercie de répondre à ma question.

Monsieur le Maire : Je vais répondre à toutes ces remarques, réflexions et voire même accusations graves me semble-t-il, puisque Monsieur LECACHEUR vous dites que nous sommes là pour nous servir. C'est très grave ce que vous dites.

C'est une accusation sans preuve. C'est inacceptable et inadmissible ! Vous parlez de clan. Nous n'en sommes pas un ! Nous sommes une majorité légalement élue.

Monsieur le Maire : Je ne vous ai pas interrompu. Je ne vous ai pas coupé la parole. Je pense que ça suffit.

Les accusations et les mots que vous portez dans vos interventions, c'est inacceptable ! Je vais reprendre vos questionnements et vous parlez un peu plus en détail du rapport d'orientations budgétaires. Monsieur BELLIERE, vous parlez des doutes. Vous évoquez le service communication, la refonte du marché. Vous n'aurez pas la réponse à tous les points. Nous aurons l'occasion de vous répondre lors du vote du budget le mois prochain. Les orientations budgétaires, c'est un cadre général. Sur ces points-là bien évidemment je vous y répondrai lors du vote du budget qui aura lieu le mois prochain en décembre. Vous dites qu'il n'y a pas d'investissement. Nous arrivons au terme d'un mandat de 6 ans. Nous avons fait beaucoup d'investissements jusqu'à maintenant. Les chiffres sont là. Nous n'allons pas dire les investissements que nous allons faire dans les prochaines années. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas d'investissements de prévus. Ils seront prévus dans les futurs mois pour ceux qui auront le pouvoir. Il y aura des décisions modificatives. Vous dites que c'est sans vision et à court terme. Mais nous en avons et nous aurons l'occasion de vous en reparler. Madame MALANDAIN, vous dites que seuls les membres de la commission 1 ont été convoqués. C'est faux. Je viens de le demander à mes services derrière. L'ensemble du Conseil Municipal a été invité. Donc ça c'est totalement faux. Vous dites que cela a été présenté en 20 minutes. Certes, mais je le répète, c'est une vision générale des orientations budgétaires, c'est le contexte que nous vous présentons. Il y aura une deuxième commission de Finances et la vous pourrez... Parce que quand même, pourquoi 20 minutes ? Parce que vous n'avez posé absolument aucune question. J'ai l'habitude. Vous vous réservez pour le Conseil Municipal à partir du moment où il y a la presse qui est présente ainsi que le public. On aura l'occasion d'en reparler au prochain Conseil municipal avec la convocation qui sera faite en commission des finances. Monsieur LECACHEUR, je suis déjà intervenu pour vos propos inacceptables. Vous dites que nous ne serons pas là en 2020. Vous avez peut-être des dons de voyance ou bien vous êtes devin. Ce seront les électeurs qui décideront. Vous nous dites aussi que nous obéissons à la Chambre Régionale des Comptes. C'est totalement faux. Elle a commencé son travail fin 2018 et nous avons eu le rapport mi-2019. Nous sommes là depuis 2014. Nous n'avons pas eu besoin de la Chambre Régionale des Comptes pour faire preuve de rigueur dans la gestion de notre ville. Nous avons tenu ce que nous avions décidé à savoir la non augmentation du taux d'imposition de nos concitoyens. C'est une promesse qui a été tenue. Cela me paraît important. Vous dites qu'un Maire doit être à l'écoute. Je circule dans la ville. J'écoute et je reçois un certain nombre de courriers et de mails auxquels je réponds. Si nous

n'écoutez pas ce que disent nos concitoyens, il faut faire autre chose. Nous sommes vraiment à l'écoute. Vous souriez, mais c'est la vérité. Vous dites que nous n'avons quasiment rien fait depuis 6 ans.

Vous l'avez fait entendre d'une manière très profonde. Beaucoup de choses ont été faites. Je veux parler des toitures sur les écoles, l'informatisation dans tous les établissements scolaires. Nous sommes pionniers dans le secteur. Corinne pourra intervenir sur ce sujet. Les routes ont été délaissées durant un certain temps. Il nous a fallu les remettre en état en fonction de notre budget. Il y a le complexe sportif qui va voir le jour en janvier, les vestiaires de foot pour lesquels nous avons obtenu de très bonnes subventions. Cela a permis que cette dépense ne soit pas trop onéreuse pour nos concitoyens. Cela permet de maintenir la pression fiscale que j'évoquais il y a quelques instants. Il y a bien d'autres choses encore. Nous ferons le bilan de cette mandature avec les nombreux investissements. Les frais de fonctionnement gérés de manière rigoureuse a été saluée par la Chambre Régionale des Comptes il y a quelques mois puisque c'était au dernier Conseil Municipal que nous vous avons présenté le rapport. Ne dites pas que l'on obéit, au « garde à vous » à la Chambre Régionale des Comptes. Un Maire, puisque vous évoquez cette fonction, est là pour être très prudent et bien gérer la ville. Montivilliers, vous y croyez. Mais moi aussi, j'y crois. Vous n'êtes pas le seul.

Monsieur le Maire : Je ne vous ai pas interrompu. Montivilliers est une très belle ville et je n'arrête pas de le dire à l'extérieur. J'en suis fier. C'est la raison pour laquelle nous faisons beaucoup d'investissements, notamment avec les hallettes. Cela va l'embellir encore un peu plus. Nous avons des travaux à réaliser sur le secteur de l'Abbatiale avec la poutre qui nous a posé des problèmes. Nous avons travaillé pour le confort de nos habitants et des agents, notamment au niveau de la Police Municipale dont les nouveaux locaux vont ouvrir dans quelques semaines. Il en est de même pour le service Jeunesse qui ouvre le mois prochain. Ce sont de bonnes choses que nous mettons à notre crédit. Madame LESAUVAGE, vous dites qu'il n'y a pas de service culturel. C'est au niveau de la page 42/43.

Monsieur GILLE : Dans le document central, vous avez les chiffres globaux. Tout est détaillé dans les annexes. Pour les manifestations publiques, vous avez le détail dans les pages 39 à 43, chapitre par chapitre. Les annexes ont été bien travaillées, bien présentées dans les différentes commissions. Tout ce qui est activités assujetties à la T.V.A., vous le retrouvez à la suite jusqu'à la page 59. Je voudrais revenir sur le sujet. Les services ont fait un travail exceptionnel pour nous présenter des documents avec du détail. Il y a 3 ans, vous aviez dit que vous n'aviez pas assez d'informations. L'année d'après, nous vous avons donné un paquet d'informations. Là, nous les avons améliorées au niveau de la présentation. Les services ont fait un travail phénoménal. Dire que vous n'avez pas eu assez d'informations, c'est un manque de respect vis-à-vis du personnel. Je parlerai des autres points tout à l'heure.

Monsieur le Maire : Je voudrais rajouter un certain nombre de points. Vous avez eu tous le projet de budget 2020 et les orientations. Je voudrais insister sur quelques éléments, mais je ne vais pas vous le relire. Tout le monde aurait dû être là, puisque tout le monde a été invité. Ceux qui n'étaient pas là ont dû avoir par leur responsable de groupe toutes les informations. Nous allons finaliser le projet de réfection des locaux municipaux pour le confort des usagers et des agents. Nous allons procéder au rachat d'une parcelle de l'éco-quartier auprès de l'E.P.F.N. pour 1.230.000 euros sur laquelle l'ancienne majorité n'avait pas fait d'amortissement. Mais nous nous en faisons afin que l'on ne soit pas obligé, à la fin du contrat de 5 ans, de payer cash la totalité. Cela représente des sommes non négligeables qui peuvent mettre en péril le budget. Cet éco-quartier, nous l'avons remis en cause. Si nous ne l'avions pas fait, c'était 9.600.000 euros de déficit. Messieurs, Mesdames de l'Opposition, vous nous donnez des leçons, mais nous ne pouvons accepter un tel déficit. Notre rigueur nous a permis de trouver une solution pour équilibrer et ce, grâce aux services municipaux. Je voudrais les féliciter. Nous n'augmentons pas le taux d'imposition. Nous maintenons les subventions aux associations pour 2020

alors que dans beaucoup de communes, elles diminuent compte tenu des baisses des dotations de l'Etat. Il est également prévu dans le fonctionnement une diminution de 200.000 euros. Nous allons maîtriser notre masse salariale. Nous allons avoir une recette avec le bâtiment de l'Olympia que nous allons vendre, le service Jeunesse déménageant dans de superbes locaux propres. Il n'y aura pas de changement sur les taux des contributions directes. En ce qui concerne la dette, le taux moyen qui était de 3.68 descend à 2.47 et l'emprunt que nous allons faire pour payer malheureusement ce qui a été fait auprès de l'E.P.F.N. il y a quelques temps pour l'éco-quartier, nous sommes à un taux de 0.52 % sur 15 ans. C'est en taux fixe, ce qui est extraordinaire. Avec le transfert de charges, le ratio de désendettement va augmenter un peu, mais reste hyper compétitif puisque nous étions à 3,6 années d'endettement et nous passons à 4.2. Cela est mathématique. En 2020, nous allons avoir des recettes d'investissement importantes de 4.500.000 euros puisque les subventions vont rentrer sur les gros projets que nous avons évoqués, ainsi que le fonds de compensation de T.V.A. Je rappelle que cela reste des orientations. Nous rentrerons dans le détail dans une prochaine réunion.

Monsieur GILLE : Je veux également revenir sur les propos d'Aurélien LECACHEUR. C'est normal que nous ayons un débat démocratique. C'est normal que vous ayez des points de vue différents. Mais c'est tout à fait malhonnête politiquement de dire que nous nous servons. Dans ce mandat, vous dites que nous n'avons fait que de se servir. On a servi des amis. Cela, je ne peux pas l'accepter au nom de mes collègues du Conseil Municipal et au nom du personnel. On a fixé des priorités par rapport aux souhaits de l'équipe municipale. On a fait un énorme travail par rapport à des obligations. Je pense par exemple aux écoles. Nous avons dépensé 1.300.000 euros pour les établissements scolaires et 1.460.000 euros pour la fin de l'année 2019. Il y a encore de petites choses à faire. Dites-moi ce que vous avez fait dans les 3 ou 4 dernières mandatures par rapport aux écoles ? Il y a eu un retard de plusieurs décennies. Il en est de même pour la voirie. Elle était abandonnée. Depuis 3 ans, nous avons fixé comme priorité, de doubler les montants des investissements de voirie. Concernant la Chambre Régionale des Comptes, si vous avez bien lu le rapport, elle nous félicite par rapport aux actions engagées. Il y a eu un certain nombre de remarques qui concernait l'ancienne mandature. Il y en a eu sur la mandature en cours. Ils ont noté que les actions correctives étaient en route. C'est bien noté, noir sur blanc, que la gestion de la mairie de Montivilliers est saine.

Ne faites pas croire à la population que nous sommes des malhonnêtes ou que l'on se sert et que l'on a profité de ce mandat pour servir nos amis. Je ne parlerai pas du débat du tramway. Ce qu'il faut, c'est être constructif. Je l'ai dit. On ne revient pas dessus. Il vaut mieux être constructif que critiquer. En ce qui concerne le P.P.I., c'est normal que nous ayons fixé un certain nombre de choses dans le courant de la mandature. Cette année, nous terminons ce que nous avons fait. La prochaine équipe décidera de ce qu'elle fera pour les 6 ans. On vous a présenté un document important. Il y a les renseignements dedans. Chaque année, je vous l'ai rappelé. Nous sommes à votre disposition pour vous donner les renseignements. A part 2 ou 3 questions de Monsieur LECACHEUR, je n'en ai pas vu l'Opposition venir faire des propositions ou venir nous poser des questions pour répondre en temps et en heures et donner des détails. En matière de démocratie et de dialogue, normaux au sein d'une équipe municipale, cela m'aurait semblé logique que vous veniez de temps en temps pour poser des questions. Vous avez toujours une attitude négative, des reproches à faire, mais vous n'avez rien proposé pendant ces 6 ans.

Monsieur GUILLARD : Monsieur le Maire, je vais rebondir sur la réponse que vous avez apportée à la question de Madame MALANDAIN pour les commissions.

Monsieur le Maire : allez- Monsieur Guillard

Monsieur Guillard : Monsieur le Maire, je vais répondre à la réponse que vous avez apporté à Madame Malandain sur les commissions. Les commissions, vous travaillez dessus avec vos collègues Elus 1 semaine, 2 semaines, 3 semaines. On ne sait pas. Ensuite, vous nous les présentez. Nous, nous ne sommes pas au courant. Vous nous présentez des dossiers. Nous avons des questions. Lorsque nous

avons des dossiers importants, nous n'avons pas forcément les questions qui nous viennent à l'esprit. Sur le moment, nous ne les avons pas. Pour reprendre vos propos, un quart d'heure après que la commission ait commencé, vous m'avez dit : « il y a 165 diapos à regarder. Vous n'allez pas poser des questions à chaque ». Ne dites pas que nous n'avons pas de questionnements. On ne connaît pas les dossiers auxquels nous allons avoir à faire le soir même. Nous ne sommes pas « du tac au tac ».

Monsieur le Maire : Effectivement, s'il y avait eu 165 questions, nous y aurions passé du temps. Mais vous n'en avez posé aucune. Vous pouviez en poser sur les orientations budgétaires. Nous étions ouverts. Nous vous aurions expliqué. Le service Finances était présent.

Monsieur GUILLARD : Nous n'avons pas les réponses aux questions que l'on pose.

Monsieur le Maire : Vous n'avez posé aucune question.

Monsieur GUILLARD : Nous avons demandé ce qu'était un appareil photo hybride à 1.000 euros.

Monsieur le Maire : Il ne fallait pas poser cette question en commission Finances, mais en Commission Communication.

Monsieur GUILLARD : Oui, c'était dans la commission que Madame BEAUVAIS nous a présenté.

Monsieur le Maire : On ne va pas refaire les commissions ce soir.

Monsieur GUILLARD : Je suis désolé, nous faisons notre boulot. Je ne veux pas entendre dire que nous sommes là uniquement pour nous faire signer notre acte de présence.

Monsieur le Maire : On ne va pas refaire les commissions ce soir. Si vous avez une question précise, vous pouvez toujours nous envoyer un mail. Nous y répondrons. Il n'a jamais été interdit de répondre aux questions. C'est très transparent. Nous ne cachons rien. Je voudrais revenir sur les termes « nous servir ». Je n'accepte pas cela Monsieur LECACHEUR. Si nous nous étions servis, la Chambre Régionale des Comptes nous aurait bien épinglés. Cela n'a pas été le cas. Comme le disait Monsieur GILLE, il nous a été donné un satisfecit sur un certain nombre de remarques et de dossiers. Nous avons déjà anticipé sur des points. Nous n'avons rien à nous reprocher. Ils nous ont dit que nous étions exemplaires.

Monsieur DUBOST : C'est l'habitude dans un débat que nous puissions revenir sur des points. La Majorité dit qu'avant c'était un peu l'âge de pierre. Il n'y avait rien. Après on ne sait pas ce qui se passera. Je trouve que c'est dommage. Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes est très intéressant. Laurent GILLE a esquissé. Elle dit que les finances de la ville sont plutôt saines et cela depuis une trentaine d'années. C'est bien. Il faut s'en féliciter. La Chambre Régionale des Comptes est un expert en la matière. Après que l'on s'envoie, ici ou là, des remarques, c'est peut-être le climat qui vaut cela. C'est dommage. Je voulais vous dire 2 choses. Vous disiez que nous n'avions pas toujours de questions. Mais lorsque nous en posons, et je fais référence à ce que je disais précédemment, et c'est ce que j'ai fait lors du Conseil Municipal du 23 septembre, vous m'aviez assuré que vous y répondriez. Je les ai reposées tout à l'heure pour faire adopter le procès-verbal. Vous voyez les réponses tardent à venir. C'est là une première remarque. Lors de la commission qui évaluait le D.O.B. le 23 octobre, je maintiens ce qu'a dit Madame MALANDAIN, nous n'avons pas été conviés. Seuls les membres de la commission 1. Nous allons vous faire suivre le mail, vous le recevrez. Il y a vraiment un problème de communication. Elle avait été déplacée, replacée. Vous savez bien que lorsque Madame MALANDAIN s'exprime, c'est de manière raisonnable et pondérée. Vous n'avez pas répondu à la question de Martine LESAUVAGE. C'est dommage. Vous nous avez renvoyé à la page 41 du D.O.B. sur la programmation culturelle. Un tiers du budget, soit 45.000 euros, est transféré au service des sports. On passe de la culture au sport pour des événements qui ont quand même une connotation extrêmement culturelle.

La question de Martine LESAUVAGE, c'était de se dire : « comment cela se fait-il ? » et nous pouvons nous demander : que s'est-il passé depuis 2014 pour que ce service culturel, qui ne s'appelle plus ainsi, soit l'objet de toutes les foudres et d'ailleurs vous le videz. On se demande comment va faire le service des sports pour absorber toutes ses missions qui lui sont dévolues dorénavant. Pour une analyse correcte de ce D.O.B., Laurent GILLE a eu raison de dire qu'il y a eu un gros travail indispensable effectué par les agents. Ce n'est pas très agréable d'entendre que nous manquerions de respect à l'endroit des agents dont nous savons qu'ils servent les uns et les autres la Ville de Montivilliers avec sérieux. Nous ne sommes pas obligés d'être dans ces clivages. Pour une bonne analyse, il nous faudrait une rétrospective qui nous soit présentée de manière consolidée, en comparant des éléments comparables. Par exemple sur les transferts de charges successifs à la Communauté Urbaine, lorsque nous lisons le document, il y a visiblement une baisse des charges de fonctionnement, ainsi qu'une baisse des recettes de compensation. Nous avons donc un solde négatif. Je ne sais pas si vous, Monsieur GILLE, vous pourriez nous expliquer le jeu d'écritures. Il serait intéressant d'isoler dans un document complémentaire, et nous vous proposons d'y travailler et de nous le fournir pour le prochain Conseil Municipal qui adoptera le budget. Il y aurait une ligne distincte avec ce qui est déjà transféré depuis 2016 et ce qui sera transféré en 2020 en dépenses et en recettes de fonctionnement. Cela permettra d'analyser l'évolution entre 2016 et 2020 des autres charges qui restent définitivement à la Ville. Ce sont des charges de fonctionnement qui doivent être comparées sur plusieurs années et je vous fais la demande, Monsieur le Maire, de nous présenter cela et d'y travailler afin que nous puissions y voir clair lors du vote du budget. Il y a tout de même quelques zones obscures dans le D.O.B. qui nous est présenté. Page 8, on parle de la dette année par année. On passe de 2023 à 2028. Ce serait bien que l'on nous redonne les années une par une. Page 9, je suis étonné, mais je pense que c'est une coquille. On nous parle de la reconstruction totale de l'école Louise Michel. Je pense que c'est plutôt une remise en état. Je ne sais pas si vous pouvez vous exprimer là-dessus. Mais je pense que ce n'est pas le bon terme. Mais y a-t-il un autre projet ? Mais pour moi, les travaux sont effectués. C'est peut-être juste un propos à corriger. Page 117, on nous rappelle que cela a coûté 415.000 euros à la Ville de Montivilliers. Un autre exemple également que j'ai découvert. C'est à la page 13, c'est le graphique des dépenses de fonctionnement par grande nature. On a un différentiel de quasiment 1.000.000 d'euros. Il doit y avoir une explication. Je le dis pour que les services puissent peut-être nous répondre. Si on compare les chiffres de la page 13 et les tableaux de la page 6, on y trouve des dépenses de fonctionnement. On passe de 21.000.000 à 20.000.000 euros. Il y a peut-être une explication, mais cela ne m'est pas paru claire. Je ne sais pas si c'est possible de nous l'expliquer ce soir. Gilles BELLIERE l'a dit tout à l'heure. L'étude sur le redéploiement du marché qui coûte 44.000 euros, cela fait cher. C'est la moitié d'un point d'augmentation fiscale. Cela fait très cher pour une étude sur le marché. Je m'interroge sur la pertinence. Le dernier point soulevé par Gilles BELLIERE concernait les études confiées à l'A.U.R.H., notamment sur le programme 2018/2028 qui s'appelle « une ville à l'échelle humaine ». Quelle est la finalité de ces études ? Quand on cumule le nombre d'études qui sont commanditées, nous en sommes à 140.000 euros. Vont-elles déboucher sur un programme d'actions concrètes, localisées, chiffrées ? 140.000 euros, c'est colossal. Nous aimerions être associés aux réponses que fournira l'A.U.R.H. Page 58, que veut dire le rattrapage des délibérations 2015/2018 ? Parle-t-on à nouveau du site Internet ? Pourriez-vous me répondre ? J'en termine en disant que l'on ne voyait pas l'horizon avec une absence de plan pluriannuel d'investissement. Je sais que c'est un mandat qui se termine. Je sais qu'il y a eu des investissements faits dans la ville et cela depuis toujours. Mais, je suis surpris. A l'heure où les Montivillonnais crient l'urgence d'une désertification médicale, qu'il n'y a pas de médecin. Tout le monde est extrêmement inquiet lorsque l'on voit la pyramide des courbes des âges des médecins et les départs à la retraite. Je trouve dommageable que dans un document de débat d'orientations budgétaires, n'apparaisse pas la question d'un cabinet médical, maison médicale ou paramédicale. Ce serait un signe fort lancé aux Montivillonnais qui s'inquiètent. Vous le savez, Monsieur le Maire. Il n'y a pas une journée où vous êtes interpellé sur l'absence de médecin. Je regrette que la question de la désertification médicale ne figure pas, pas plus que ne figure, et je le regrette, la réfection de l'ancien lycée. Nous en avons parlé ici. Je trouve que cela aurait pu être intéressant que l'on puisse mettre sur la table la réfection de l'ancien lycée. Il ne cesse de se dégrader. Il mérite que nous puissions y consacrer

toute l'énergie, les finances et des projets que ce soit en termes de culture, de social ou de jeunesse. Je sais qu'il y aura une campagne électorale, qu'il y aura sans doute des projets. Mais c'est dommage que dans un document qui a vocation à montrer la ligne pour les années à venir, ne figure pas au moins ces 2 thèmes. Je sais bien que ce soir il n'y aura pas de vote et qu'il y aura une autre commission à laquelle je l'espère, nous serons tous conviés. Il y aura un vote en décembre, mais peut-être pourrions-nous travailler au moins sur ces quelques pistes. C'étaient quelques remarques pour compléter ce que mes collègues ont dit. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Toute la partie technique, financière, fine que vous avez évoquée, cela a été noté par les services et nous aurons l'occasion d'y répondre pour le prochain Conseil Municipal et si possible par écrit afin que vous ayez toutes les informations en toute transparence. Le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes, si mes souvenirs sont bons, date de 2006. Il y avait eu un certain nombre de remarques qui n'avaient pas été suivies. Il est à noter que nous, nous les avons suivis d'effets. Cela concernait les remarques sur le personnel de la piscine en outre. Vous avez eu l'occasion de suivre ces remarques. Pour l'école Louise Michel, nous avons agi de manière urgente de façon à ce que les enfants puissent réintégrer cet établissement à la rentrée 2019. La dérogation qui avait été donnée par Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale n'était que pour un an. Il n'y avait pas possibilité de prolonger. Lorsque nous l'avons refaite, cela n'a été qu'une partie de l'endroit qui avait été brûlé. Nous avons mis une cloison. Il fallait refaire l'autre partie. C'est la raison pour laquelle il est prévu pour la rentrée 2020 que l'ensemble de l'école soit refait. La réfection de l'ancien lycée avait été dans nos projets en 2014. Nous voulions regrouper toute la partie culturelle dans ce bâtiment. Il est en mauvais état depuis quelques temps. Vous nous le reprochez. Mais cela aurait pu être fait avant. Cela fait un moment qu'il est fermé. Nous avons 3 projets phare, dont 2 vont être réalisés. Ce sont les hallettes qui vont se terminer pour la fin de l'année au niveau de la voirie. C'est également le complexe sportif demandé par de très nombreuses associations pour lequel vous avez d'ailleurs voté. Cela représente beaucoup de sportifs dans Montivilliers. C'est un choix politique. Nous aurons l'occasion d'en reparler pendant la campagne électorale car ce projet de l'ancien lycée n'a été que différé dans le temps pour des questions financières. En ce qui concerne la désertification médicale, nous y avons travaillé. Il y a 3 ans, nous avons fait un projet qui était tout ficelé et qui, à l'époque, n'a pas été accepté par les médecins. Je ne vais pas revenir en arrière. Aujourd'hui, nous avons un autre projet qui devrait aboutir et pour lequel nous délibérerons le mois prochain. Cela permettra de créer un projet médical avec les médecins eux-mêmes avec des professions médicales et paramédicales. Il va aboutir. Comme vous, Monsieur DUBOST, j'entends les gens qui me parlent, qui viennent me voir en me disant qu'il n'y a pas de médecin. Ce n'est pas de notre responsabilité le fait que les médecins quittent Montivilliers pour aller ailleurs. Il y a une sorte de concurrence entre les communes qui n'est pas acceptable. Nous avons réagi. Nous avons eu un rendez-vous il y a 3 semaines avec le Directeur Adjoint de l'A.R.S. sur ce dossier. Monsieur QUEMION peut le certifier. Un travail va être fait pour accompagner ce projet médical. Monsieur QUEMION y a beaucoup travaillé. Nous avons fait des salons pour essayer de trouver des médecins. Nous sommes en contact avec le groupe hospitalier sur ce dossier et nous ne désarmons absolument pas. Vous dites que le service manifestations culturelles est vidé. Je ne suis pas d'accord. Ce qui a été transféré au service des sports, c'est uniquement la partie logistique. Je dis bien logistique, une grande partie du travail était fait par les services techniques et logistiques du service des sports, bien évidemment on leur a transféré le dossier. Monsieur Patrois vous vouliez prendre la parole votre activité professionnelle ne vous permet pas d'arriver à l'heure...

Monsieur PATROIS : Je fais tout mon possible pour intervenir quand je le sens.

Monsieur le Maire : vous voyez ce n'est pas si clairsemé que ça.

Monsieur PATROIS : C'est en tant que médecin que je réagis à ce que vient de dire Jérôme DUBOST concernant la démographie médicale. Il ne faut pas tromper les gens. Je ne parle pas seulement de Monsieur DUBOST, mais c'est une tendance générale de faire croire à la population qu'il suffit d'avoir

un local pour faire venir des médecins. C'est un leurre. Il y a de nombreuses régions et de communes en France qui ont commis cette erreur. Il y a beaucoup de bâtiments qui ont coûté une fortune et qui sont vides avec des grands parkings pour accueillir des médecins et des patients, vides également. La première chose, c'est de trouver un projet avec des médecins. Jean-Pierre QUEMION y a beaucoup travaillé pendant tout le mandat. Un projet semble se dessiner, dont je ne connais pas exactement la teneur. J'espère, bien sûr, qu'il va aboutir pour tous les Montivillons de toutes tendances, mais également pour ceux qui ne s'intéressent pas à la politique au sens politicienne, mais qui s'intéressent à l'avenir de leur ville.

Monsieur QUEMION : Au sujet de la démographie médicale, je voudrais rappeler que ce n'est pas un problème nouveau. Les années 2009/2010 ont vu le départ d'un certain nombre de médecins en retraite qui n'ont jamais été remplacés. C'est le premier point. Le deuxième point, c'est que le C.E.S.M. a travaillé sur ce dossier, a présenté un rapport qui mettait en avant que le projet devait être fait d'abord avec les médecins. Encore faut-il qu'il y ait des médecins disponibles car, il faut le rappeler, le numéris clausus a été bloqué dans les années 70. C'est très important car cela explique le fait qu'il n'y ait plus de médecins aujourd'hui. Tout cela est une politique de Sécurité Sociale car il était dit, à l'époque, que moins il y aurait de médecins, moins il y aurait d'ordonnances et de consultations et moins cela coûterait cher. Mais on n'a pas tenu compte de l'évolution de la population, des besoins médicaux, etc... Aujourd'hui, il y a un déficit chronique de jeunes médecins sur le marché. La Municipalité était présente au Congrès des Médecins l'année dernière à Paris pour faire venir de jeunes médecins ou de jeunes internes en dernière année. Nous avons contacté plus d'une quarantaine d'internes à Paris. 2 ce sont montrés assez réceptifs. Finalement, 1 est en Savoie et l'autre en Alsace. Autre problème qu'il faut que la population sache, ce problème est à la croisée de plusieurs décisionnaires : l'A.R.S., les médecins, l'Ordre des Médecins. Les médecins veulent rester privés. Aujourd'hui, quelles sont les solutions ? Il n'y en a pas beaucoup. Il y a des communes qui ont résolu le problème – à titre d'exemple Fécamp avec le cabinet de médecins salariés – Tous les départements que nous avons vus et qui ont fait ce genre de chose avec des médecins salariés s'aperçoivent qu'au résultat, les consultations sont subventionnées par la mairie, par les Départements et par les Régions à plus de 50 %. Est-ce que c'est cela que nous voulons pour Montivilliers ? Il faut absolument faire un projet entre l'A.R.S., la Sécurité Sociale, les médecins et les promoteurs immobiliers. Cela fait beaucoup de monde à mettre autour de la table. C'est ce que je voulais dire pour expliquer pourquoi aujourd'hui, il n'y a toujours pas de projet à Montivilliers.

Monsieur le Maire : Cela ne se fait pas du jour au lendemain. Vous aurez des informations en fin d'année.

Monsieur GILLE : Si vous aviez bien épluché tous les documents financiers que l'on vous a transmis et le D.O.B. que l'on vous a envoyé avant la réunion de la commission Finances, vous auriez pu préparer les questions et nous les poser. Mais il y a des points forts que vous devriez reconnaître sur les 3 dernières années. Si vous prenez l'endettement de la Ville, il a augmenté avec les mandatures précédentes et dans le document que l'on vous a remis, il a baissé de 2014 à 2019 et cela malgré le gros projet qui va être livré prochainement. Pendant les mandatures précédentes, le taux d'imposition a augmenté de 10 %, nous, nous ne les avons pas augmentés. Je voulais le dire. Heureusement que nous avons revu complètement le projet de l'éco-quartier. Il y a eu une révision complète pour éviter une galère financière pour Montivilliers. L'école Louise Michel fait partie des sinistres que nous avons eus et il y en a eu un certain nombre. Nous avons donc dû faire des tranches de travaux et nous avons décidé d'améliorer l'accessibilité handicapé de cette école. Ce sont tout de même des choses importantes. Nous avons des projets phares au début, mais comme nous avons eu des réductions de dotations de plus de 2.000.000 d'euros par rapport à ce que vous aviez pendant votre mandature, on a préféré avoir une gestion saine et limiter l'endettement. Il y aura bien sûr des propositions pour l'avenir. C'était pour répondre à ceux qui ont dit que nous n'avions pas fait grand-chose pendant le mandat.

Monsieur le Maire : On va conclure ce débat Monsieur LECACHEUR vous êtes intervenu à plusieurs reprises. Une dernière mais court.

Monsieur LECACHEUR : Je ne suis intervenu qu'une seule fois.

Monsieur le Maire : Rapidement allez-y.

Monsieur LECACHEUR : Ce que je constate, c'est que vous êtes particulièrement fébrile ce soir. Je ne peux que vous conseiller à l'avenir de boire une petite tisane avant de venir. Cela vous détendra.

Monsieur le Maire : S'il vous plait, mes chers collègues, laissez parler Monsieur LECACHEUR.

Monsieur LECACHEUR : Madame LEVILLAIN, occupez-vous de la Bretagne et laissez Montivilliers tranquille.

Madame LEVILLAIN : Pour l'instant, j'y suis encore.

Monsieur le Maire : Madame LEVILLAIN s'il vous plaît ! Monsieur LECACHEUR, vous avez seul la parole.

Monsieur le Maire : Monsieur LECACHEUR, vous avez seul la parole.

Monsieur LECACHEUR : Monsieur GILLE vous l'avez dit à plusieurs reprises que la faute de la durée de la commission, c'était dû aux Elus de l'Opposition. D'abord, il aurait fallu que tout le Conseil Municipal, comme depuis le début du mandat, et comme dans les mandatures précédentes, soit convoqué. J'ai vérifié. Il y a eu uniquement 16 Elus convoqués à cette commission. Certes nous ne sommes pas nombreux ce soir, mais il y a 33 Elus au Conseil Municipal de Montivilliers. Donc, il y aurait dû avoir 33 personnes convoquées. D'ailleurs, je ne m'explique pas pourquoi soudainement il y a la moitié du Conseil Municipal de convoquée à une commission Finances. Cela n'est jamais arrivé depuis le début du mandat. Ce n'était pas l'usage non plus dans la précédente mandature. Monsieur GILLE, vous avez présenté un budget de 21.000.000 d'euros en fonctionnement et de 10.000.000 en investissement en l'espace de 10 minutes et de mémoire, 6 diapositives. Je ne sais pas qui de nous 2 travaillent le moins pour préparer ces Conseils Municipaux. Mais cela me paraît un peu léger pour un Adjoint en charge des Finances de présenter un tel budget avec une telle masse financière, avec de tels enjeux pour une ville en l'espace de 10 minutes et avec quelques diapositives. Je vous invite avant de demander aux Elus de l'Opposition de poser des questions, à vous-même à travailler un petit peu plus sérieusement et de mettre un peu plus de consistance et de tenue dans vos commissions.

Monsieur le Maire : Vous parlez de fébrilité. Je n'accepte pas vos propos. C'est irrespectueux envers les Elus. Malheureusement, c'est votre habitude. Je vais vérifier par rapport aux invitations à la commission. Peut-être y a-t-il eu une petite erreur. Pour la prochaine réunion, bien évidemment, tout le Conseil Municipal sera convié. Pour la présentation en 10 minutes, je rappelle que ce ne sont que des orientations budgétaires, que des grandes masses. Ce n'est pas le vote du budget. Cela n'a pas duré 10 minutes, mais 20 minutes. D'ailleurs c'est ce qu'a dit votre collègue. Vous n'avez posé aucune question. Toutes les questions que vous avez posées ce soir, vous deviez le faire avec les techniciens financiers qui étaient à la commission. Nous aurions pu vous répondre immédiatement sur certains points. Vous faites le buzz ce soir. Ce n'est pas cela qu'il faut faire. Ce n'est pas comme cela que l'on travaille. Si vous avez des questions extrêmement précises, vous le dites au moment des commissions. Je vais conclure. C'est un dont acte. Il n'y a pas de vote. Nous en reparlerons de manière plus précise et nous pourrons répondre à vos questions de ce soir.

Monsieur le Maire : ah pardon excuse-moi vas-y. Allez-y Madame LEVILLAIN.

Madame LEVILLAIN : Merci Monsieur le Maire. Je voulais simplement vous signaler que j'étais dans l'Opposition avant d'être dans la Majorité. Certains documents que j'ai pu avoir en ma possession à l'époque avaient certainement beaucoup moins de consistance que ceux que nous avons pu faire dans notre Majorité. Preuve en est : relisez d'abord les comptes de votre mandature par rapport à la nôtre et vous verrez bien que là, il y a des choses, de la matière qui ont été traitées par la Cour des Comptes et qui n'ont pas été faites forcément lorsque vous aviez la majorité. Dois-je vous rappeler ma délégation ? Elle porte sur l'Enseignement et donc sur les bâtiments des écoles. Tristesse pour nos petits Montivillons. Lorsqu'il pleuvait, il fallait mieux faire une peinture dans une classe que de réparer toit.

Madame LEVILLAIN : Eh bien oui, prenez carrément la boîte de kleenex.

Monsieur le Maire : Seule Madame LEVILLAIN a la parole Monsieur LECACHEUR.

Madame LEVILLAIN : Je sais la reprendre Monsieur le Maire. J'ai autre chose à vous dire. Pour Louise Michel, nous sommes en deuxième phase. Je pense que les enseignants sont tout de même contents de ce qui leur est arrivé et le retour sur Louise Michel Maternelle, tout en sachant quand même que sur les 3 classes, nous en avons 2 qui ont vraiment rentrées dans les nouveaux locaux. Les parents sont ravis. Nous essayons de nous mettre à leur portée pour les aider le mieux possible pour pallier jusqu'au mois de septembre 2020. Comme vous le dites, Monsieur LECACHEUR, je ne serais plus là. Mais j'aurai tout de même un œil et une oreille très actifs sur Montivilliers. Preuve en est : je fais la route et je me porte très bien. Je suis sur Montivilliers ce soir. D'accord. Nous sommes tous en campagne électorale et je trouve que votre comportement et votre langage vis-à-vis de Monsieur le Maire est un peu cavalier et déplacé. Pourtant, j'ai le verbe assez haut. Qu'ai encore à vous dire ? Je vais peut-être attendre le prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Je sens que l'échéance est proche. Cela anime ce débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

2019.11/154

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

M. Laurent GILLE, Adjoint au Maire – Afin d’assurer l’enregistrement comptable des ajustements budgétaires nécessaires à la bonne exécution du budget principal 2019, il est proposé au Conseil Municipal d’adopter une décision modificative n° 2.

La principale écriture rentre dans le cadre du transfert de charges avec la Communauté Urbaine du Havre, la ville de Montivilliers doit un total de 1 132 369€ sur l’année 2019.

Les lignes ponctionnées pour cette décision modificative concernent en priorité les sommes prévues pour la réalisation initiale des compétences transférées.

Le cumul du budget primitif 2019, du budget supplémentaire 2019, de la décision modificative n°1 et de la présente décision modificative, est équilibré en dépenses et en recettes pour 23 533 992 € en section de fonctionnement et pour 14 189 129,93 € en section d’investissement.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article 1612-11 ;

VU l’instruction M14 budgétaire et comptable ;

VU le budget primitif 2019 voté le 10 décembre 2018 par délibération n° D.2018.12/203 ;

VU le budget supplémentaire 2019 voté le 29 avril 2019 par délibération n° D.2019.04/61 ;

VU la décision modificative n°1 votée le 23 septembre 2019 par délibération n° D.2019.09/128 ;

CONSIDERANT

- Qu’il est nécessaire de modifier le budget primitif 2019 afin de subvenir aux besoins de la collectivité ;

VU le rapport de M. l’Adjoint au Maire, chargé des finances, des espaces publics et des cimetières ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D’adopter la décision modificative n° 2 sur le budget principal** synthétisée dans le tableau ci-dessous en votant par chapitre de nature tant en dépenses qu’en recettes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
FONCTIONNEMENT				
<u>Sous-fonction 01 : Non Ventilable</u>				
023 Virement à l'investissement 739211 - 112 - Attributions de compensation	1 132 369,00	605 000,00		
<u>Sous-fonction 0202 : SERVICES TECHNIQUES</u>				
6042 - 101ST - Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager) 60636 - 101ST - Vêtements de travail		20 000,00 30 000,00		
<u>Sous-fonction 113 : - POMPIERS INCENDIE SECOURS</u>				
6553 - 112 - Service d'incendie		305 000,00		
<u>Sous-fonction 814 : ECLAIRAGE PUBLIC</u>				
615232 - 101ST - Réseaux		100 000,00		
<u>Sous-fonction 822 : VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES</u>				
615231 - 101ST - Voiries 60633 - 101ST - Fournitures de voirie		45 369,00 27 000,00		
INVESTISSEMENT				
<u>Sous-fonction 01 : Non Ventilable</u>				
021 Virement au fonctionnement				605 000,00
<u>Sous-fonction 70 - SERVICES COMMUNS</u>				
20422 - 112 - Bâtiments et installations		25 000,00		
<u>Sous-fonction 810 - SERVICES COMMUNS</u>				
20422 - 113UR - Bâtiments et installations		35 000,00		
<u>Sous-fonction 814 : ECLAIRAGE PUBLIC</u>				
2135 - 101ST - Installations générales, agencements - Opération 1089 2135 - 101ST - Installations générales, agencements		150 000,00 80 000,00		
<u>Sous-fonction 822 : VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES</u>				
2151 - 101ST - Réseaux de voirie 2188 - 101ST - Autres immobilisations corporelles		300 000,00 15 000,00		
TOTAL	1 132 369,00	1 737 369,00	0,00	605 000,00

RECAPITULATIF	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
Fonctionnement	1 132 369,00	527 369,00	0,00	0,00
correction virement à l'investissement		605 000,00		
Investissement	0,00	605 000,00	0,00	0,00
correction virement de la section de fonctionnement				605 000,00
TOTAL	1 132 369,00	1 737 369,00	0,00	605 000,00

L'équilibre de la décision modificative se constate ainsi :

Ouverture de dépenses	+ 1 132 369,00 €	Ouverture de recettes	0 €
Annulation de dépenses	- 1 737 369,00 €	Annulation de recettes	- 605 000,00 €
Solde dépenses	- 605 000,00 €	Solde recettes	- 605 000,00 €

Monsieur le Maire : Monsieur LECACHEUR, vous intervenez.

Monsieur LECACHEUR : je voulais juste dire...

Monsieur le Maire : avec respect.

Monsieur LECACHEUR : Je ne vous ai jamais manqué de respect Monsieur le Maire. Vous prenez pour manque de respect le simple fait que l'on ne soit pas d'accord avec vous.

Monsieur LECACHEUR : Madame LEVILLAIN, là pour le coup, vous êtes vulgaire.

Monsieur le Maire : Madame LEVILLAIN s'il vous plaît. Monsieur LECACHEUR poursuivez.

Monsieur LECACHEUR : Monsieur GILLE, je voulais juste vous dire que, comme le D.O.B. précédemment, cette délibération, je l'ai parfaitement comprise. J'ai parfaitement compris les enjeux. Ce n'est pas la peine que je pose des questions pour que, tel un professeur, vous me répondiez. Par contre, je vous indique mon vote : il sera défavorable.

Monsieur GILLE : Nous en prenons acte.

Monsieur le Maire : Nous en prenons acte. Vous appelez ça un professeur mais bon, je préfère me taire. Passons. Pas d'autres observations ?

Monsieur DUBOST : le groupe « agir ensemble pour Montivilliers votera CONTRE.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 22

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 076-217604479-20191209-M_191209__182-DE

Contre : 7 (Aurélien LECACHEUR, Nada AFIOUNI, Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Jérôme DUBOST, Gilles BELLIÈRE, Damien GUILLARD)

2019.11/155

FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

M. Laurent GILLE, Adjoint au Maire - La commission n° 2 Manifestations Publiques, Patrimoine Culturel, Vie Associative, Environnement, Communication, Vie des Quartiers, Accessibilité s’est réunie le 9 octobre 2019 notamment dans le but d’examiner les demandes de subventions pour l’année 2019. Compte tenu des dossiers de demandes de subventions reçus à ce jour, voici les propositions qui vous sont présentées :

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EN 2019

ARTICLE	DENOMINATION	OBJET	NATURE JURIDIQUE	MONTANT (en euros)	VALORISATION LOCAUX AVEC FLUIDES (en euros)
6574	VIE ASSOCIATIVE RELATIONS PUBLIQUES Accueil Villes de France	Fonctionn.	association	350	5 025
			sous-total	350	
6574	VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE Custom club	Fonctionn.	association	200	2 049
6574	Fou du roi	Fonctionn.	association	280	
6574	Amis des arts	Fonctionn.	association	700	9 406
6574	Carré magique	Fonctionn.	association	400	1 373
6574	Comédiens de la Lézarde	Fonctionn.	association	450	2 737
			sous-total	2 030	
6574	VIE ASSOCIATIVE PROTECTION SANTE SANITAIRE JURIDIQUE Société Havraise de Protection des Animaux	Fonctionn.	association	1 500	
6574	Clown Hôp	Fonctionn.	association	165	
6574	Les sabots d'argent et de lumière	Fonctionn.	association	350	349
			sous-total	2 015	
6574	VIE ASSOCIATIVE VICTIMES DE GUERRE ET SINISTRES FNACA	Fonctionn.	association	350	580
6574	Association des Portes-drapeaux de la Seine-Maritime	Fonctionn.	association	160	
6745	Association des Portes-drapeaux de la Seine-Maritime	Exceptionn.	association	440	
6574	ASORH	Fonctionn.	association	165	346
			sous-total	1 115	
			TOTAL	5 510	

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le budget primitif de l'exercice 2019 ;

VU la commission n° 2 Manifestations Publiques, Patrimoine Culturel, Vie Associative, Environnement, Communication, Vie des Quartiers, Accessibilité du 9 octobre 2019 ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des finances, des espaces publics, des cimetières ;

CONSIDERANT

- Que la commission Manifestations Publiques, Patrimoine Culturel, Vie Associative, Environnement, Communication, Vie des Quartiers, Accessibilité s'est réunie le 9 octobre 2019 notamment dans le but d'examiner les demandes de subventions pour l'année 2019 ;
- L'intérêt public local des demandes de subventions formulées par plusieurs associations ;
- Que les membres de cette commission ont émis des propositions d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'attribuer, au titre de l'exercice 2019, une subvention de fonctionnement ou exceptionnelle aux associations figurant dans le tableau ci-dessous :**

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EN 2019

ARTICLE	DENOMINATION	OBJET	NATURE JURIDIQUE	MONTANT (en euros)	VALORISATION LOCAUX AVEC FLUIDES (en euros)
6574	VIE ASSOCIATIVE RELATIONS PUBLIQUES Accueil Villes de France	Fonctionn.	association	350	5 025
			sous-total	350	
6574	VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE Custom club	Fonctionn.	association	200	2 049
6574	Fou du roi	Fonctionn.	association	280	
6574	Amis des arts	Fonctionn.	association	700	9 406
6574	Carré magique	Fonctionn.	association	400	1 373
6574	Comédiens de la Lézarde	Fonctionn.	association	450	2 737
			sous-total	2 030	
6574	VIE ASSOCIATIVE PROTECTION SANTE SANITAIRE JURIDIQUE Société Havraise de Protection des Animaux	Fonctionn.	association	1 500	

6574	Clown Hôp	Fonctionn.	association	165	
6574	Les sabots d'argent et de lumière	Fonctionn.	association	350	349
	VIE ASSOCIATIVE VICTIMES DE GUERRE ET SINISTRES		sous-total	2 015	
6574	FNACA	Fonctionn.	association	350	580
6574	Association des Portes-drapeaux de la Seine-Maritime	Fonctionn.	association	160	
6745	Association des Portes-drapeaux de la Seine-Maritime	Exceptionn.	association	440	
6574	ASORH	Fonctionn.	association	165	346
			sous-total	1 115	
			TOTAL	5 510	

Imputations budgétaires
 Exercice 2019
 Budget principal
 Sous-fonction et rubriques : 025
 Nature et intitulé : 6574-6745
 Montant de la dépense : 5 510 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2019.11/156

**FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES–
RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°3 – EVALUATION DES CHARGES
RELATIVES AU TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE AU SERVICE
DEPARTEMENTAL D’INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) – ADOPTION**

M. Laurent GILLE, Adjoint au Maire - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 13 septembre dernier afin d’évaluer les charges relatives au transfert de la contribution communale au Service Départemental d’Incendie et de Secours (S.D.I.S.) »,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa transmission par son président.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l’arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

VU la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées ;

VU le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif à l’évaluation des charges relatives au transfert de la contribution communale au Service Départemental d’Incendie et de Secours (S.D.I.S.) »,

CONSIDERANT

- Que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa transmission par son président;
- Que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 3.
- Qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la contribution communale au Service Départemental d’Incendie et de Secours (S.D.I.S.), notifié à la ville le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de M. l’Adjoint au Maire, chargé des finances, des espaces publics, des cimetières et des commissions de sécurité ERP ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert de la contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) – dossier numéro 3 ;
- **De valider** le montant du transfert de charges suivant :

	Service Dep. Incendie et Secours
Angerville-l'Orcher	17 889 €
Anglesqueville-l'Esneval	7 356 €
Beaurepaire	6 114 €
Benouville	1 989 €
Bordeaux-Saint-Clair	8 808 €
Cauville Sur Mer	19 335 €
Criquetot-l'Esneval	39 883 €
Cuverville	4 543 €
Epouville	45 768 €
Epretot	10 131 €
Etainhus	14 997 €
Etretat	50 598 €
Fongueusemare	2 642 €
Fontaine-la-Mallet	43 579 €
Fontenay	15 648 €
Gainneville	36 878 €
Gommerville	10 079 €
Gonfreville-l'Orcher	465 590 €
Gonneville-La-Mallet	18 945 €
Graimbouville	7 715 €
Harfleur	162 918 €
Hermeville	5 786 €
Heuqueville	9 671 €
La Cerlangue	21 627 €
La Poterie-Cap-D'Antifer	4 914 €
La Remuée	18 292 €
Le Havre	8 357 836 €
Le Tilleul	9 837 €

Les Trois-Pierres	11 246 €
Manéglise	18 510 €
Mannevillette	10 731 €
Montivilliers	304 581 €
Notre Dame du Bec	5 895 €
Octeville sur Mer	85 494 €
Oudalle	17 440 €
Pierrefiques	1 649 €
Rogerville	59 669 €
Rolleville	17 830 €
Sainneville	12 852 €
Saint-Aubin-Routot	17 575 €
Sainte-Adresse	135 908 €
Sainte-Marie-Au-Bosc	3 169 €
Saint-Gilles-de-la-Neuville	8 741 €
Saint-Jouin-Bruneval	50 159 €
Saint-Laurent-de-Brevedent	22 672 €
Saint-Martin-du-Bec	8 474 €
Saint-Martin-du-Manoir	21 673 €
Saint-Romain-de-Colbosc	69 949 €
Saint-Vigor-d'Ymonville	43 695 €
Saint-Vincent-Cramesnil	7 791 €
Sandouville	37 036 €
Turretot	20 665 €
Vergetot	5 426 €
Villainville	4 478 €
Total	10 422 676 €

Imputation budgétaire

A partir de 2019

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 01 – Opérations non ventilables

Nature et intitulé : 739211 – Reversements et restitutions sur impôts et taxes – Attributions de compensation

Montant de la dépense : 304 581 euros

Monsieur GILLE : Nous allons vous présenter toute une série de délibérations du numéro 8 au numéro 19 sur différentes prestations entrant maintenant dans les compétences de la Communauté Urbaine et non plus dans les compétences de la Ville. Ces différents dossiers ont fait l'objet de nombreuses réunions et débats entre les Elus des 54 communes avec un énorme travail des services de chacune des communes et des services de la nouvelle Communauté Urbaine, pour aboutir à un accord général. Lors de la réunion du 13 septembre dernier, la commission locale d'évaluation des charges transférées a pris en compte toutes les propositions et a fait la synthèse des évaluations pour chaque dossier, pour chaque domaine concerné. Le Conseil Municipal de Montivilliers doit aujourd'hui se prononcer sur le rapport de cette commission. Il en est de même pour chacune des 54 communes constituant cette Communauté Urbaine. Je vais les reprendre une par une sans vous donner tout le détail. Les textes se ressemblent. Il y a des spécificités. Certaines concernent Montivilliers, et certaines d'autres communes. Nous allons les passer de façon rapide, mais vous pourrez poser toutes les questions concernant celles de Montivilliers.

Monsieur BELLIERE : Je me permets d'intervenir par rapport aux doutes que nous pouvions avoir et par la reprise des différentes compétences par la Communauté Urbaine.

Monsieur le Maire : Monsieur BELLIERE, laissez-nous parler du rapport. Vous pouvez intervenir après chaque rapport mais pas avant qu'il ne vous soit présenté. Et là, je vous donnerai la parole.

Lecture par Monsieur GILLE du rapport

Monsieur le Maire : Je vous rappelle que les chiffres que l'on vous présente sont figés. Il n'y aura pas d'évolutions dans le temps. C'est quelque chose de tout à fait positif en ce qui nous concerne pour la Ville de Montivilliers et pour toutes les communes.

Monsieur BELLIERE : Sur le S.D.I.S., nous voterons pour.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2019.11/157

FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES– RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°4 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE – ADOPTION

M. Laurent GILLE, Adjoint au Maire - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 13 septembre dernier afin d’évaluer les charges relatives au transfert de la compétence « voirie ».

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa transmission par son président.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l’arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées ;

VU le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif à l’évaluation des charges relatives à la compétence « voirie » et comprenant un volet « valorisation des charges nettes de fonctionnement voirie », un volet « valorisation des charges de personnel et des charges indirectes », un volet « valorisation des charges d’investissement nettes » et un volet « valorisation des frais financiers ».

CONSIDERANT

- Que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa transmission par son président;
- Que le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 4.
- Qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatives à la compétence « voirie », notifié à la ville le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de M. l’Adjoint au Maire, chargé des finances, des espaces publics, des cimetières et des commissions de sécurité ERP ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert de la compétence « voirie » – dossier numéro 4 ;
- **De valider** le montant du transfert de charges suivant , à compter du 1^{er} janvier 2019,

	Voirie Total
Angerville-l'Orcher	38 117 €
Anglesqueville-l'Esneval	17 234 €
Beaurepaire	10 500 €
Benouville	7 105 €
Bordeaux-Saint-Clair	25 742 €
Cauville Sur Mer	52 731 €
Criquetot-l'Esneval	112 254 €
Cuverville	12 361 €
Epouville	85 942 €
Epretot	23 202 €
Etainhus	48 706 €
Etretat	54 227 €
Fongueusemare	7 595 €
Fontaine-la-Mallet	113 314 €
Fontenay	41 101 €
Gainneville	63 710 €
Gommerville	31 220 €
Gonfreville-l'Orcher	1 566 379 €
Gonneville-La-Mallet	27 532 €
Graimbouville	19 938 €
Harfleur	318 349 €
Hermeville	15 385 €
Heuqueville	21 894 €
La Cerlangue	46 240 €
La Poterie-Cap-D'Antifer	13 591 €
La Remuée	21 623 €
Le Havre	14 569 054 €
Le Tilleul	25 265 €

Les Trois-Pierres	28 042 €
Manéglise	37 813 €
Mannevillette	33 311 €
Montivilliers	1 075 711 €
Notre Dame du Bec	20 095 €
Octeville sur Mer	389 842 €
Oudalle	45 210 €
Pierrefiques	5 454 €
Rogerville	62 314 €
Rolleville	45 122 €
Sainneville	19 209 €
Saint-Aubin-Routot	66 032 €
Sainte-Adresse	367 582 €
Sainte-Marie-Au-Bosc	9 152 €
Saint-Gilles-de-la-Neuville	29 416 €
Saint-Jouin-Bruneval	73 088 €
Saint-Laurent-de-Brevedent	47 747 €
Saint-Martin-du-Bec	26 121 €
Saint-Martin-du-Manoir	54 070 €
Saint-Romain-de-Colbosc	209 757 €
Saint-Vigor-d'Ymonville	36 807 €
Saint-Vincent-Cramesnil	22 455 €
Sandouville	45 526 €
Turretot	46 820 €
Vergetot	13 742 €
Villainville	11 340 €
Total	20 212 091 €

Imputation budgétaire

A partir de 2019

Budget principal – section de fonctionnement

Sous-fonction et rubriques : 01 – Opérations non ventilables

Nature et intitulé : 739211 – Reversements et restitutions sur impôts et taxes – Attributions de compensation

Montant de la dépense : 1 075 711,27 euros

Monsieur le Maire : Sur ce dossier, les services se sont fortement mobilisés : les services techniques, le service finances et la Directrice Générale des Services. Je voudrais les saluer ce soir. Ils se sont bien battus. Nous avons eu des réunions techniques et des réunions entre Elus. Nous avons eu une vraie écoute dans les différentes réunions. Nous sommes arrivés à quelque chose qui nous convient parfaitement. Cela concerne l'investissement, le fonctionnement, le transfert du personnel, l'éclairage public et une partie du matériel.

Madame MALANDAIN : Les trottoirs font-ils ou non partie de la voirie ? J'ai vu dans le D.O.B. que nous mettions une somme pour les trottoirs.

Monsieur GILLE : Quand nous ferons une route sur notre commune, ce sera la Communauté Urbaine pour les aménagements et l'éclairage public. Par contre lorsqu'il s'agira de trottoirs sur une voie départementale, ils resteront à la charge de la commune. Une convention peut être éventuellement signée entre les services techniques de la Communauté Urbaine et la Ville pour faire ces travaux. C'est le cas à Montivilliers, il y a des chevauchements.

Monsieur BELLIERE : Qui prend réellement les choix ? Cela va être la même chose pour l'urbanisme. De plus en plus, les compétences qui étaient du ressort du Maire se retrouvent au niveau de la Communauté Urbaine. A terme, qu'est-ce que va faire le Maire d'une commune ? Est-ce que cela sera uniquement d'aller aux commémorations et déposer des gerbes ? C'est une inquiétude générale sur certains sujets.

Monsieur le Maire : Je vous rejoins partiellement Monsieur BELLIERE. Cela va peut-être vous surprendre. J'ai toujours évoqué le fait qu'il fallait être toujours très attentif, nous Elus, dans le transfert de charges. Il faut que les Maires puissent acter un certain nombre de projets et les présenter à la Communauté Urbaine. Il y a une convention qui a été signée entre les Maires de la Communauté Urbaine et le Président, précisant que lorsque les charges sont transférées, il y a une certaine responsabilité des Maires. En ce qui concerne le choix, c'est la Loi. Lorsque nous avons intégré la Communauté Urbaine, nous vous l'avions indiqué. Il y a obligatoirement l'urbanisme et la voirie. La voirie, nous venons de l'évoquer et l'urbanisme, c'était déjà un peu le cas. L'instruction des permis de construire se fait à Montivilliers. C'est-à-dire que les agents présents à la mairie sont des agents de la Communauté Urbaine. C'est nous qui les accueillons. Il y a un transfert. Il y a des remboursements. Mais, il nous a bien été indiqué que lorsqu'il y a révision du P.L.U., ce sont les Maires des communes et le Conseil Municipal qui donnent leur choix. Mais in fine, c'est le Président de la Communauté Urbaine qui signe. Il y a une confiance entre le Président de la Communauté Urbaine et les Maires en toute transparence.

Monsieur LECACHEUR : En l'occurrence, Monsieur le Maire, la confiance, elle ne suffit pas, notamment dans notre Communauté Urbaine. Par un triste fait divers un peu sordide, on a bien vu que les Présidents pouvaient changer plus vite que prévu. Si vous vous souvenez bien, à l'époque où nous en avons discuté ensemble, je vous avais indiqué précisément cela. C'est-à-dire que les accords et les discussions prises

avec un Président, peuvent être remises en cause par le Président d'après. Cela pose un certain flou artistique sur la question de la gestion de la Ville et du rapport de la Ville à la Communauté Urbaine puisque tout tient au bon vouloir Président actuel et de la charte signée avec les Maires. Sauf que demain, cette charte elle peut s'envoler aussi vite que les Présidents peuvent passer. Vous semblez découvrir par ailleurs les méfaits de la Communauté Urbaine. Ce n'est pas faute de vous avoir alerté. Ce n'est pas faute d'avoir pu dire que c'était une mauvaise chose. Il pouvait tout à fait y avoir une Communauté d'Agglomération élargie aux cantons de Criquetot et de Saint Romain. Vous avez fait le choix et cela appartient à votre passif et à votre mauvais bilan. Vous avez fait le choix d'entraîner Montivilliers dans la Communauté Urbaine, choix qui a été très peu partagé, y compris dans votre groupe Monsieur le Maire. A l'époque, le vote à bulletin secret avait donné 15 Pour et 13 Contre à Montivilliers ; c'est-à-dire un score extrêmement serré et un certain nombre d'Elus ici présents qui siègent autour de vous, dans votre Majorité ont courageusement voté Contre la Communauté Urbaine dans l'intérêt général des Montivillons. D'ailleurs vous vous êtes exprimé là-dessus en commission. Puisque vous parlez beaucoup des commissions depuis le début de ce Conseil, ce serait bien qu'un jour vous ayez le courage de dire ce que vous aviez dit en commission sur les relations exécrables entretenues avec la Communauté Urbaine, notamment en matière de voirie. Vous nous avez rapporté lors de la dernière commission que vous aviez énormément de mal à faire entendre l'intérêt des Montivillons. Les mauvaises langues diraient : « voulez-vous vraiment le faire entendre ? ». Mais ce sont des mauvaises langues. Vous, vous avez dit en commission que vous n'arriviez pas à faire entendre l'intérêt des Montivillons et que vous aviez beaucoup de mal à faire valider les projets en matière de voirie. C'est la première année. Qu'est-ce que cela sera les années suivantes ? C'est ce que nous sommes en droit de se poser comme question. Qu'est-ce qui concrètement est mis en œuvre ? Je ne peux pas imaginer que les mauvaises relations ne concernent que Montivilliers ou alors cela voudrait dire que notre ville est ostracisée. Si cela concerne plus de villes, ce serait bien que cela soit réglé au plus haut niveau et à celui du Bureau de l'Agglomération. Un trait d'humour : on a dit que cela démarrait mal les relations entre la Communauté Urbaine et Montivilliers. C'est le moins que l'on puisse dire. Je me suis entretenu directement avec Laurent GILLE à propos de ce sujet. Nous avons de superbes ralentisseurs tout neufs sur l'avenue Jean Prévost. Il y a un grand panneau sur lequel est écrit : « La Communauté Urbaine investit dans la sécurité des piétons ». Ce serait bien qu'ils investissent pour la sécurité des piétons dans le bon sens. Si les voitures descendent, nous sommes protégés sur le passage piéton. Le ralentisseur est avant. Mais lorsque nous montons, nous sommes protégés de rien puisque le ralentisseur est du mauvais côté. Allez-vous balader avenue Jean Prévost et vous verrez qu'il y a 2 ralentisseurs sur 3 qui sont posés à l'envers. Je m'en suis entretenu avec Laurent GILLE il y a une dizaine de jours et je me suis dit : « bon, puisque j'ai averti l'Adjoint en charge du dossier, j'imagine que cela va s'arrêter là ». Pas du tout, puisqu'en milieu de semaine dernière, des agents d'une société de signalisation sont venus peindre sur l'ensemble des ralentisseurs les petits liserés blancs, y compris ceux qui étaient mal posés. Tout cela pour dire que cela démarre mal et qu'en perdant la proximité et le bon sens, les Montivillons ont beaucoup à perdre. Il est temps maintenant de remettre les choses un peu à l'endroit.

Monsieur le Maire : *Les relations ne sont pas exécrables comme vous l'évoquez. Les relations sont bonnes avec la Communauté Urbaine quoique vous disiez. Il est clair que nous avons posé un certain nombre de questions sur la voirie car nous nous sommes inquiétés. Cela nous a été répondu. Je rencontre régulièrement le Directeur Général Adjoint qui s'occupe de la voirie. Quand il y a des soucis de ce genre, nous sommes là pour essayer de trouver des solutions. Nous avons d'excellentes relations. En ce qui concerne le ralentisseur, j'en ai entendu parler ce matin. Je vais aller sur place. La Communauté Urbaine a été averti et elle réparera pour trouver une solution. Ce n'est pas la peine d'en faire une montagne.*

Monsieur GILLE : *Le débat ce soir est hors sujet. On ne va pas recommencer le débat sur la Communauté Urbaine. Ce soir, la question, c'est simplement de valider le transfert de charges en matière de voirie, et comme pour les autres questions. Pour Montivilliers, le transfert de charges est d'1.075.000 euros et*

pour l'ensemble des 54 communes, vous l'avez lu dans la délibération, cela représente 20.212.000 euros. Nous vous demandons d'approuver le rapport définitif.

Monsieur DUBOST : Notre groupe votera Contre pour 2 raisons. La première, c'est que nous voyons bien que cela est opaque, nébuleux.

Monsieur le Maire : Non ce n'est pas opaque !

Monsieur DUBOST : Attendez laissez-moi terminer.

Monsieur le Maire : Allez-y.

Monsieur DUBOST : Lorsque nous nous sommes lancés dans cette aventure, il y avait des hésitations. Avec le Préfet et la Préfète de l'époque, il y a eu une accélération. Nous n'avions pas tous les documents. Nous savons que vous et les services avez travaillé jusqu'au dernier moment pour qu'elle puisse voir le jour. Tout n'était pas ficelé. On nous a garanti que la commune de Montivilliers n'y perdrait pas. Aujourd'hui, c'est très compliqué sur la question de la voirie. C'est d'ailleurs l'un des sujets les plus tendus. Le 23 septembre, lors du dernier Conseil Municipal, je vous rappelle que 4 agents n'étaient plus dans l'effectif, même si maintenant il s'agit de 3 agents. Cela est indiqué sur la page 28 du D.O.B. Ces agents sont partis vers les services de la Communauté Urbaine. Je travaille au Havre. La semaine dernière j'ai croisé des agents Montivillons que je croisais avant dans les rues de Montivilliers. Ils travaillent donc dans les rues du Havre au détriment de nos rues et de la propreté de nos rues. C'est bien regrettable et ce n'est pas à mettre à l'actif de la Communauté Urbaine. Vous parliez de confiance. Je ne veux pas rouvrir le débat. Mais, il a été assez animé au mois de juillet à la Communauté Urbaine sur les questions de mobilités et de transports. Quand Jean-Baptiste GASTINNE a présenté le plan Mobilité, en l'absence du Vice-Président des Transports, c'est un peu dommageable. Le Président de la Communauté Urbaine, qu'a-t-il fait ? Evidemment, il a fait le tramway pour les quartiers sud du Havre et c'est bien légitime, normal et attendu. Mais la Ville de Montivilliers s'est retrouvée un peu lésée sur cette question. Donc, la question de confiance dans votre bouche, elle a une saveur particulière parce que vous avez été oublié sur la question des Transports. Je ne suis pas sûr que ce soit à Jean-Baptiste GASTINNE qu'il faille poser des questions concernant la voirie et les rues de Montivilliers. Les habitants de Montivilliers, ils vous connaissent vous. On sait bien que le Maire est à portée de baffes, si je puis dire. Ce n'est pas Jean-Baptiste GASTINNE qui doit décider de tout. Je le cite nommément, mais demain, il y en aura un autre. C'est trop nébuleux aujourd'hui. Malheureusement, cela a été mal ficelé sur un certain nombre de questions et notamment sur celle de la voirie. La précédente sur le S.D.I.S. est tout à fait cohérente. Sur la voirie, nous voterons contre. C'était mon explication de vote au nom du groupe « Agir Ensemble pour Montivilliers ».

Monsieur le Maire : Au niveau du personnel, ce sont 4,80 agents qui ont été transférés pour un montant de 284.196 euros. Les agents travaillent certes peut-être sur Le Havre, mais aussi sur Montivilliers. Pour la voirie, c'est le principe de la Communauté Urbaine. Ce n'est pas la peine de faire une Communauté Urbaine si chacun reste travailler sur ces propres routes. Vous parlez de la propreté. Je vous rappelle, Monsieur DUBOST, que la propreté n'est pas transférée. Elle reste à la Ville de Montivilliers. Ce sont donc les agents de la Ville et ils font un travail important. Les habitants, doivent faire eux aussi, preuve de civisme dans ce domaine. Vous avez précisé que j'étais absent lors de la présentation du plan Transport. J'ai déjà répondu. J'étais à l'étranger pour travailler sur des dossiers concernant la Mobilité. C'est la seule fois où j'étais absent. Je pense que l'on peut faire confiance au Président. J'avais été informé bien avant de tous ces projets.

Madame LEVILLAIN : J'avais un élément à apporter qui complètent un peu vos propos, c'est que les agents qui sont partis à la Communauté Urbaine, étaient volontaires.

Monsieur le Maire : Merci pour cette remarque tout à fait pertinente.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 22

Contre : 7 (Aurélien LECACHEUR, Nada AFIOUNI, Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Jérôme DUBOST, Gilles BELLIERE, Damien GUILLARD)

2019.11/158

FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES– RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°5 – TRANSFERT DES PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE- ADOPTION

M. Laurent GILLE, Adjoint au Maire - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 13 septembre dernier afin d’évaluer les charges relatives au transfert des parcs de stationnement en ouvrage.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter transmission par son président.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l’arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées ;

VU le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert de charges relatives aux parcs de stationnement en ouvrage,

CONSIDERANT

- Que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa transmission par son président;
- Que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 5.
- Qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif transfert de charges relatives au transfert des parcs de stationnement en ouvrage, notifié à la ville le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de M. l’Adjoint au Maire, chargé des finances, des espaces publics, des cimetières et des commissions de sécurité ERP ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert des parcs de stationnement en ouvrage – dossier numéro 5 ;
- **De valider** le montant du transfert de charges suivant : prélèvement sur les attributions de compensation, dès le 1er janvier 2019, de 1.971.988 € à l'encontre de la commune du Havre.

Sans incidence budgétaire

Monsieur GILLE : Je voudrais aussi dire par rapport à votre critique sur l'absence du Maire à la commission de la Communauté Urbaine, nous pourrions vous renvoyer le même compliment. A la dernière commission Finances, Monsieur DUBOST, vous êtes le responsable de votre groupe, et vous n'étiez pas là. Cela peut arriver. Vous aviez sûrement des obligations. Monsieur le Maire avait aussi ses obligations. Je tenais à le dire.

Monsieur GILLE : Cette délibération concerne Le Havre car nous n'avons pas de parc de stationnement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2019.11/159

FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES– RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°6 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DU PLAN LOCAL D’URBANISME ET DOCUMENTS D’URBANISME – ADOPTION

M. Laurent GILLE, Adjoint au Maire - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 13 septembre dernier afin d’évaluer les charges relatives au transfert du Plan Local d’Urbanisme et des documents d’urbanisme.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification par son président.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l’arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées ;

VU le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert du Plan Local d’Urbanisme et des documents d’urbanisme ;

CONSIDERANT

- Que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa transmission par son président;
- Que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 6.
- Qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif aux Plan Local d’Urbanisme et documents d’urbanisme, notifié à la ville le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de M. l’Adjoint au Maire, chargé des finances, des espaces publics, des cimetières et des commissions de sécurité ERP ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert du plan local d'urbanisme (PLU) et des documents d'urbanisme – dossier numéro 6 ;
- **De valider** le montant du transfert de charges suivant : Prélèvement sur les attributions de compensation, dès le 1er janvier 2019, de 139.540 € à l'encontre de la commune du Havre ;

Sans incidence budgétaire

Monsieur GILLE : Monsieur le Maire vient de vous l'expliquer. Des agents travaillent à Montivilliers tout en étant des agents de l'ancienne CO.D.A.H. Aujourd'hui, puisqu'il y a l'extension au canton de Saint Romain et au canton de Criquetot, l'urbanisme est maintenant une compétence de la Communauté Urbaine. On vous propose ce transfert pour un montant de 139.540 euros pour la commune du Havre.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 22

Contre : 7 (Aurélien LECACHEUR, Nada AFIOUNI, Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Jérôme DUBOST, Gilles BELLIERE, Damien GUILLARD)

2019.11/160

FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES– RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°7 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AUX OPERATIONS D’HABITAT ET D’AMELIORATION DE L’HABITAT - ADOPTION

M. Laurent GILLE, Adjoint au Maire - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 13 septembre dernier afin d’évaluer les charges relatives au transfert des opérations d’Habitat et d’amélioration de l’habitat.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa transmission par son président.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l’arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées ;

VU le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert des opérations d’Habitat et d’amélioration de l’habitat,

CONSIDERANT

- Que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa transmission par son président;
- Que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 7.
- Qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif aux opérations d’Habitat et d’amélioration de l’habitat, notifié à la ville le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de M. l’Adjoint au Maire, chargé des finances, des espaces publics, des cimetières et des commissions de sécurité ERP ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert des opérations d'Habitat et d'amélioration de l'habitat – dossier numéro 7 ;
- **De valider** le montant du transfert de charges suivant : prélèvement sur les attributions de compensation, dès le 1er janvier 2019, à l'encontre de la commune du Havre de 648.664 €.

Sans incidence budgétaire

Monsieur GILLE : Avant, avec la CO.D.A.H., nous avions cette compétence. Maintenant, nous l'étendons aux 54 communes. Le montant à transférer est de 648.664 euros.

Monsieur le Maire : Cela concerne uniquement la commune du Havre. Cela n'a rien à voir avec Montivilliers.

Monsieur LECACHEUR : Rassurez-nous Monsieur le Maire, on peut encore voter comme on veut.

Monsieur le Maire : S'il vous plait Monsieur LECACHEUR !

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 22

Contre : 7 (Aurélien LECACHEUR, Nada AFIOUNI, Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Jérôme DUBOST, Gilles BELLIERE, Damien GUILLARD)

2019.11/161

FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES– RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°8 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AUX TRANSFERT DES RESEAUX DE CHALEUR OU DE FROID URBAINS - ADOPTION

M. Laurent GILLE, Adjoint au Maire - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 13 septembre dernier afin d’évaluer les charges relatives au transfert des réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa transmission par son président.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l’arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées ;

VU le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert des réseaux de chaleur ou de froid urbains,

CONSIDERANT

- Que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa transmission par son président ;
- Que le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 8.
- Qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert des réseaux de chaleur ou de froid urbains, notifié à la ville le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de M. l’Adjoint au Maire, chargé des finances, des espaces publics, des cimetières et des commissions de sécurité ERP ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert des réseaux de chaleur ou de froid urbain – dossier numéro 8 ;
- **De valider** le montant du transfert de charges suivant :
 - Restitution, sur les attributions de compensation, dès le 1er janvier 2019 de 174.112 € en faveur de la commune du Havre ;
 - Restitution, sur les attributions de compensation, dès le 1er janvier 2019 de 18.279 € en faveur de la commune de Gonfreville-l'Orcher.

Sans incidence budgétaire

Monsieur GILLE : Cela ne concerne pas Montivilliers, mais on doit vous soumettre cette délibération au même titre que dans les 54 communes.

Monsieur GUILLARD : Vous dites que cela ne nous regarde pas. Donc, on émet un avis. Si, par exemple, le sujet ne concerne que Montivilliers, les autres communes vont être aussi interrogées. Si nous sommes et Monsieur le Maire aussi contre le projet, et que si les autres mairies s'en moquent et votent Pour, au final à la Communauté Urbaine, il se passera quoi ? Si tous les Maires sont Pour et que le Maire de Montivilliers est Contre, est-ce que cela passera à la Communauté Urbaine ? Cela se passe comment ?

Monsieur GILLE : Tous ces transferts ont justement été validés au sein de la commission C.L.E.C.T., Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Mais nous devons une information aux 54 communes de l'ensemble des transferts dans les différents domaines. Que l'on soit Pour ou Contre, il y a eu un accord général et on donne cette information dans toutes les communes.

Monsieur le Maire : Le vote en Communauté Urbaine, c'est à la majorité qualifiée, c'est-à-dire 2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50 % des communes représentant 2/3 des habitants. Je vous engage à regarder sur le Code Electoral ce qu'est la majorité qualifiée.

Madame MALANDAIN : Je voudrais que l'on m'explique quelque chose. Pourquoi nous fait-on voter des questions qui sont déjà votées par la Communauté Urbaine et actées ? Pourquoi devons-nous les voter maintenant alors que c'est déjà fait.

Monsieur le Maire : La Communauté Urbaine n'a pas voté ces transferts de charges. La Loi nous impose à faire voter par la commune, même si cela ne la concerne pas. Il faut respecter la Loi. C'est une obligation de voter ces transferts de charges, même si c'est pour une commune avoisinante.

Monsieur GILLE : On délibère sur les synthèses faites par la Commission Locale d'Evaluation et une fois que les 54 communes auront statué, le Conseil Communautaire validera l'ensemble des délibérations.

Monsieur le Maire : Il constatera s'il y aura la majorité qualifiée.

Monsieur LECACHEUR : En réalité, ce débat est intéressant et la question de Monsieur GUILLARD est parfaitement pertinente. Cas d'école : imaginez qu'à la Commission Locale des Transferts de Charges, toutes les communes soient d'accord pour un truc et nous pas, Montivilliers ou une commune X.

Imaginez toutes les communes, sauf 1 : celle qui est concernée. La majorité de la commission de transfert de charges va dire « nous, on a décidé cela » pour une commune qui ne voulait pas. Cela passe puisqu'il y a la majorité. Ensuite le Conseil Municipal de X décide de dire « Nous, c'est re-contre ». Les autres communes disent « cela se passe chez vous, mais on est Pour ». Quel garde-fou avons-nous pour faire respecter les intérêts des Montivillons. Il y a un problème de démocratie soulever par cette Communauté Urbaine puisque. Aujourd'hui, la Communauté Urbaine n'est pas une assemblée élue en direct. C'est une assemblée constituée en fonction des résultats des élections municipales de chaque commune. C'est un fonctionnement qui pose un problème démocratique. Cela a peu de chance d'arriver, je vous le concède. Si cela arrive, j'ai peur de constater que nous n'ayons en tant que Montivillons ou habitants de la commune X, aucun moyen de faire valoir nos droits.

Monsieur le Maire : J'applique la Loi. Avec la CO.D.A.H., c'était la même chose. C'est la règle des 2/3. On peut toujours trouver des cas d'école qui n'existeront jamais. Sinon, nous n'avancons pas.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 22

Contre : 7 (Aurélien LECACHEUR, Nada AFIOUNI, Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Jérôme DUBOST, Gilles BELLÈRE, Damien GUILLARD)

2019.11/162

FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES– RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°9 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DES CONCESSIONS D’ELECTRICITE ET DE GAZ- ADOPTION

M. Laurent GILLE, Adjoint au Maire - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 13 septembre dernier afin d’évaluer les charges relatives au transfert des concessions d’électricité et de gaz.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa transmission par son président.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l’arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées ;

VU le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert des concessions d’électricité et de gaz,

CONSIDERANT

- Que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa transmission par son président ;
- Que le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 9.
- Qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert des concessions d’électricité et de gaz, notifié à la ville le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de M. l’Adjoint au Maire, chargé des finances, des espaces publics, des cimetières et des commissions de sécurité ERP ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert des concessions d'électricité et de gaz – dossier numéro 9 ;

- **De valider** le montant du transfert de charges suivant :
 - Restitution, sur les attributions de compensation, dès le 1^{er} janvier 2019, de 364.679 € en faveur de la commune du Havre ;
 - Restitution, sur les attributions de compensation, dès le 1^{er} janvier 2019, de 7.003 € en faveur de la commune de Gonfreville-l'Orcher.

Sans incidence budgétaire

Monsieur GILLE : Cela concerne la Ville du Havre et la Ville de Gonfreville l'Orcher.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2019.11/163

FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES– RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°10 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA RESTITUTION DES AIDES POUR L’ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET POUR LES SORTIES PEDAGOGIQUES - ADOPTION

M. Laurent GILLE, Adjoint au Maire - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 13 septembre dernier afin d’évaluer les charges relatives aux fournitures scolaires et aux aides aux sorties scolaires.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa transmission par son président.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l’arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées ;

VU le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif à la restitution des aides pour l’acquisition de fournitures scolaires et pour les sorties pédagogiques,

CONSIDERANT

- Que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa transmission par son président ;
- Que le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 10.
- Qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la restitution des aides pour l’acquisition de fournitures scolaires et pour les sorties pédagogiques, notifié à la ville le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de M. l’Adjoint au Maire, chargé des finances, des espaces publics, des cimetières et des commissions de sécurité ERP ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif à la restitution des aides pour l'acquisition de fournitures scolaires et pour les sorties pédagogiques – dossier numéro 10 ;
- **De valider** le montant du transfert de charges suivant :

	Fournitures scolaires et sorties pédagogiques
Angerville-l'Orcher	
Anglesqueville-l'Esneval	
Beaurepaire	
Benouville	
Bordeaux-Saint-Clair	
Cauville Sur Mer	
Criquetot-l'Esneval	-14 000 €
Cuverville	
Epouville	
Epretot	-1 500 €
Etainhus	-2 610 €
Etretat	
Fongueusemare	
Fontaine-la-Mallet	
Fontenay	
Gainneville	
Gommerville	-1 290 €
Gonfreville-l'Orcher	
Gonneville-La-Mallet	
Graimbouville	-1 440 €
Harfleur	
Hermeville	
Heuqueville	
La Cerlangue	-2 400 €
La Poterie-Cap-D'Antifer	
La Remuée	-2 910 €
Le Havre	

Le Tilleul	
Les Trois-Pierres	-1 920 €
Manéglise	
Mannevillette	
Montivilliers	
Notre Dame du Bec	
Octeville sur Mer	
Oudalle	-570 €
Pierrefiques	
Rogerville	
Rolleville	
Sainneville	-1 470 €
Saint-Aubin-Routot	-2 520 €
Sainte-Adresse	
Sainte-Marie-Au-Bosc	
Saint-Gilles-de-la-Neuville	-1 440 €
Saint-Jouin-Bruneval	
Saint-Laurent-de-Brevedent	-4 258 €
Saint-Martin-du-Bec	
Saint-Martin-du-Manoir	
Saint-Romain-de-Colbosc	-23 992 €
Saint-Vigor-d'Ymonville	-2 940 €
Saint-Vincent-Cramesnil	-1 230 €
Sandouville	-2 220 €
Turretot	
Vergetot	
Villainville	
Total	-68 710 €

Sans incidence budgétaire

Monsieur GILLE : Cela concerne le canton de Criquetot et l'ensemble des communes de Saint Romain.

Madame MALANDAIN : Rassurez-moi tout de suite, Monsieur le Maire ou Monsieur GILLE. La commune de Montivilliers ne sera-t-elle jamais concernée par ces dispositions ?

Monsieur le Maire : Non, elle ne le sera pas. Ce sont des reprises. Il y a toujours des compétences optionnelles. Pour les communautés de communes qui avaient délibéré en leur temps sur ce sujet, il y a une reprise par la Communauté Urbaine. C'est pour cela qu'il y a un transfert de charges.

Monsieur DUBOST : Cela ne s'appliquera-t-il à moyen ou à long terme à l'ensemble des 54 communes ? Peut-il y avoir disparité de traitement entre certaines, notamment Criquetot ou Saint Romain ? Vous parlez de fournitures scolaires. C'est un marché public. En ce qui concerne les sorties pédagogiques, la Ville de Montivilliers a ses projets pour l'ensemble de l'année. Ce serait dommage que ce soit une fois de plus, Jean-Baptiste GASTINNE qui décide que les CM1 n'auront plus à aller à Valloire ou autre lieu. Ce serait fort dommageable. Je m'interroge au niveau juridique. Comment cela serait-il possible que certaines communes aient ces dispositions et pas d'autres ? Juridiquement, j'ai un peu de mal à comprendre.

Monsieur le Maire : Je respecte la Loi. La Loi dit que lorsqu'il y a une communauté de communes qui avait un certain nombre de dispositions, et qu'il y a fusion, les charges sont automatiquement transférées. Ce n'est pas le cas pour Montivilliers. Nous conservons nos compétences.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 22

Contre : 7 (Aurélien LECACHEUR, Nada AFIOUNI, Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Jérôme DUBOST, Gilles BELLÈRE, Damien GUILLARD)

2019.11/164

FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES– RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°11 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME ET CREATION D’OFFICE DE TOURISME » - ADOPTION

M. Laurent GILLE, Adjoint au Maire - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 13 septembre dernier afin d’évaluer les charges relatives au transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d’office de tourisme ».

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa transmission par son président.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l’arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées ;

VU le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d’office de tourisme »,

CONSIDERANT

- Que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa transmission par son président ;
- Que le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 11.
- Qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d’office de tourisme », notifié à la ville le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de M. l’Adjoint au Maire, chargé des finances, des espaces publics, des cimetières et des commissions de sécurité ERP ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d'office de tourisme » – dossier numéro 11 ;
- **De valider** le montant du transfert de charges suivant : prélèvement sur les attributions de compensation, dès le 1er janvier 2019, de 31 71 2 € à l'encontre de la Commune d'Etretat.

Sans incidence budgétaire

Monsieur GILLE : Cela concerne la Ville d'Etretat qui va rejoindre l'Office du Tourisme de la Communauté Urbaine.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2019.11/165

FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES– RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°12 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D’INFORMATION AVEC LA COMMUNE D’OCTEVILLE SUR MER- ADOPTION

M. Laurent GILLE, Adjoint au Maire - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 13 septembre dernier afin d’évaluer les charges relatives à la mutualisation de la direction des systèmes d’information avec la commune d’Octeville sur Mer.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa transmission par son président.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l’arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées ;

VU le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif à la mutualisation de la direction des systèmes d’information avec la commune d’Octeville sur Mer,

CONSIDERANT

- Que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa transmission par son président ;
- Que le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 12.
- Qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la mutualisation de la direction des systèmes d’information avec la commune d’Octeville sur Mer, notifié à la ville le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de M. l’Adjoint au Maire, chargé des finances, des espaces publics, des cimetières et des commissions de sécurité ERP ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif à la mutualisation de la direction des systèmes d'information avec la commune d'Octeville sur Mer – dossier numéro 12 ;
- **De valider** le montant du transfert de charges suivant : prélèvement sur les attributions de compensation, dès le 1er janvier 2019, de 42 185.40 € à l'encontre de la Commune d'Octeville Sur Mer.

Sans incidence budgétaire

Monsieur GILLE : Cela concerne la commune d'Octeville sur Mer. Il ne reste plus que la Ville du Havre. La Ville de Bolbec s'est retirée. En 2019, la Ville d'Octeville sur Mer a demandé à profiter. Bolbec et Dieppe ont repris cette compétence il y a 2 ans. La ville d'Octeville a souhaité bénéficier des services de la Communauté Urbaine et des services des agents de la Ville du Havre pour ses systèmes d'information.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2019.11/166

FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES– RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°13 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DE LA GESTION ET L’EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS DU LABEL PAYS D’ART ET D’HISTOIRE- ADOPTION

M. Laurent GILLE, Adjoint au Maire - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 13 septembre dernier afin d’évaluer les charges relatives aux équipements du label Pays d’Art et d’Histoire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa transmission par son président.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l’arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées ;

VU le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert de la gestion et l’exploitation des équipements du label Pays d’Art et d’Histoire,

CONSIDERANT

- Que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa transmission par son président ;
- Que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 13.
- Qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de la gestion et l’exploitation des équipements du label Pays d’Art et d’Histoire, notifié à la ville le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de M. l’Adjoint au Maire, chargé des finances, des espaces publics, des cimetières et des commissions de sécurité ERP ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert de la gestion et l'exploitation des équipements du label Pays d'Art et d'Histoire – dossier numéro 13 ;
- **De valider** le montant du transfert de charges suivant : prélèvement sur les attributions de compensation, dès le 1er janvier 2019, de 218 003 € à l'encontre de la commune du Havre.

Sans incidence budgétaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

D – INTERCOMMUNALITE

2019.11/167

INTERCOMMUNALITE - CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE CHARGES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE PAR LA VILLE DE MONTIVILLIERS A LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Mr Laurent GILLE, Adjoint au Maire. – La ville de Montivilliers et la Communauté Urbaine du Havre ont décidé de convenir du remboursement d'une quote-part de la dette allouée à la compétence voirie suite au transfert de cette compétence. Cette convention vise à s'accorder sur les sommes dues par le Havre Seine Métropole au vu de la part voirie communale inscrite dans la dette globale du budget principal de la ville.

Cette convention de remboursement entre ces deux entités est déterminée pour la période 2019-2033, pour un montant de 1 318 873,95€.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2019 ;

VU la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif à l'évaluation des charges relatives à la compétence « voirie » et comprenant un volet « valorisation des charges nettes de fonctionnement voirie », un volet « valorisation des charges de personnel et des charges indirectes », un volet « valorisation des charges d'investissement nettes » et un volet « valorisation des frais financiers » ;

CONSIDERANT

- Le transfert de la compétence et des charges de voirie communale à la Communauté Urbaine du Havre ;
- Le transfert de charges liés à ce transfert de compétence présenté par le dossier n°4 du rapport de la CLECT qui s'est réunie le 13 septembre ;
- Le remboursement de la dette globale du budget principale par la ville de Montivilliers ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des finances, des espaces publics, des cimetières et des commissions de sécurité ERP ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De valider** les sommes annuelles convenues en accord avec la Communauté Urbaine du Havre, présentées ci-dessous ;

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention de remboursement par la Communauté Urbaine du Havre de la quote-part voirie communale de la dette globale du budget principale suite au transfert de compétence voirie pour la période 2019-2033 ;

	Échéance Empt n° 1	Amort.	Frais Fi	Échéance Empt n° 2	Amort.	Frais Fi	Échéance Empt n° 3	Amort.	Frais Fi
2019	17 800,34 €	14 270,80 €	3 529,54 €	41 259,12 €	27 739,55 €	13 519,57 €	7 107,64 €	5 113,69 €	1 993,95 €
2020	17 800,34 €	14 969,60 €	2 830,75 €	41 259,12 €	28 990,61 €	12 268,51 €	24 557,60 €	21 966,12 €	2 591,48 €
2021	17 800,44 €	15 702,63 €	2 097,81 €	41 259,12 €	30 298,15 €	10 960,97 €	24 291,73 €	21 966,12 €	2 325,61 €
2022	17 800,34 €	16 471,51 €	1 328,83 €	41 259,12 €	31 664,53 €	9 594,59 €	24 025,99 €	21 966,12 €	2 059,87 €
2023	17 800,44 €	17 278,05 €	522,38 €	41 259,32 €	33 092,71 €	8 166,61 €	23 760,25 €	21 966,12 €	1 794,13 €
2024	1 483,37 €	1 477,47 €	5,90 €	41 259,12 €	34 585,04 €	6 674,08 €	23 494,38 €	21 966,12 €	1 528,26 €
2025				41 259,12 €	36 144,88 €	5 114,24 €	23 228,64 €	21 966,12 €	1 262,52 €
2026				41 259,12 €	37 774,97 €	3 484,15 €	22 962,77 €	21 966,12 €	996,65 €
2027				41 259,12 €	39 478,67 €	1 780,45 €	22 697,03 €	21 966,12 €	730,91 €
2028							22 431,29 €	21 966,12 €	465,17 €
2029							16 673,90 €	16 474,59 €	199,31 €
2030									
2031									
2032									
2033									
total	90 485,27 €	80 170,06 €	10 315,21 €	371 332,28 €	299 769,11 €	71 563,17 €	235 231,24 €	219 283,36 €	15 947,88 €

	Échéance Empt n° 1	Amort.	Frais Fi	Échéance Empt n° 2	Amort.	Frais Fi	TOTAL
2019	43 025,12 €	33 889,67 €	9 135,44 €	10 160,63 €	9 520,07 €	640,56 €	119 352,85 €
2019	43 025,12 €	33 889,67 €	9 135,44 €	10 160,63 €	9 520,07 €	640,56 €	119 352,85 €
2020	42 255,71 €	33 889,67 €	8 366,04 €	10 113,50 €	9 520,07 €	593,44 €	135 986,27 €
2021	41 486,47 €	33 889,67 €	7 596,79 €	10 068,42 €	9 520,07 €	548,35 €	134 906,18 €
2022	40 717,22 €	33 889,67 €	6 827,55 €	10 024,97 €	9 520,07 €	504,90 €	133 827,64 €
2023	39 947,82 €	33 889,67 €	6 058,14 €	9 981,52 €	9 520,07 €	461,45 €	132 749,35 €
2024	39 178,57 €	33 889,67 €	5 288,90 €	9 939,29 €	9 520,07 €	419,22 €	115 354,73 €
2025	38 409,33 €	33 889,67 €	4 519,65 €	9 894,61 €	9 520,07 €	374,54 €	112 791,70 €
2026	37 639,92 €	33 889,67 €	3 750,25 €	9 851,16 €	9 520,07 €	331,09 €	111 712,97 €
2027	36 870,68 €	33 889,67 €	2 981,00 €	9 807,71 €	9 520,07 €	287,64 €	110 634,54 €
2028	36 101,43 €	33 889,67 €	2 211,76 €	9 765,07 €	9 520,07 €	245,00 €	68 297,79 €
2029	35 332,03 €	33 889,67 €	1 442,36 €	9 721,01 €	9 520,07 €	200,94 €	61 726,94 €
2030	34 562,78 €	33 889,67 €	673,11 €	9 677,56 €	9 520,07 €	157,49 €	44 240,34 €
2031	8 520,49 €	8 472,42 €	48,07 €	9 634,11 €	9 520,07 €	114,04 €	18 154,60 €
2032				9 590,86 €	9 520,07 €	70,79 €	9 590,86 €
2033				9 547,20 €	9 520,07 €	27,13 €	9 547,20 €
total	474 047,56 €	415 148,50 €	58 899,06 €	147 777,60 €	142 801,02 €	4 976,58 €	1 318 873,95 €

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Budget principal – section de fonctionnement

Sous-fonction et rubriques : 01 – Opérations non ventilables

Nature et intitulé : 76232 - Remboursements d'intérêts d'emprunts transférés par le GFP de rattachement

Montant de la recette : 28 819,06 euros

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Budget principal – section de fonctionnement

Sous-fonction et rubriques : 01 – Opérations non ventilables

Nature et intitulé : 276351 – Autres immobilisation financières – GFP de rattachement

Montant de la recette : 90 533,78 euros

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 22

Contre : 7 (Aurélien LECACHEUR, Nada AFIOUNI, Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Jérôme DUBOST, Gilles BELLIERE, Damien GUILLARD)

E – MARCHES PUBLICS

2019.11/168

MARCHES PUBLICS – CONTRÔLE DE SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET CONTRÔLE DES EQUIPEMENTS ET ENGIN DE TRAVAIL – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS – CONVENTION – SIGNATURE - AUTORISATION

M. Dominique THINNES, Adjoint au Maire – Le marché de contrôle de sécurité dans les établissements recevant du public (ERP) et contrôle des équipements et engins de travail (EET) arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Une nouvelle consultation doit donc être lancée pour le contrôle des établissements et équipements et engins de travail pour le compte de la Ville de Montivilliers et pour les résidences autonomie pour le compte du CCAS de Montivilliers.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement et signature d'une convention constitutive.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville et du CCAS de Montivilliers.

Cette convention :

- Précise d'une part, que la Ville est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer, signer et notifier le marché, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ;
- Et d'autre part, désigne la commission Marchés du coordonnateur comme celle du groupement de commande.

Ce marché sera signé, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois. Les montants annuels de contrôle sont estimés à environ :

- Budget ville : 14.000 euros HT, soit 16.800 euros TTC
- Budget résidence Beauregard : 250 euros HT, soit 300 euros TTC
- Budget résidence Eau Vive : 400 euros HT, soit 480 euros TTC.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

CONSIDERANT

- Les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique qui prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- La nécessité de constituer un marché unique pour la ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers et d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il est opportun de former un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS ;

Vu le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, de l'habitat, des marchés publics, et des travaux bâtiments ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser le Maire à signer** avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes,

Imputation budgétaire

Budget principal de la Ville

Nature et libellé : 6156-01

Budget Résidence autonomie Beauregard

Nature et libellé : 61562-6112

Budget Résidence autonomie Eau Vive

Nature et libellé : 61562-6111

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

F – TECHNIQUES

2019.11/169

TECHNIQUES – ESPACES PUBLICS– PROPOSITION D’ADHESION DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS A L’ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETE URBAINE (AVPU)

M. Laurent Gille, adjoint au Maire. - Dans le cadre de ses compétences résiduelles en matière de voirie, la ville souhaite mobiliser ses services sur le thème de la propreté urbaine. Le but de la démarche étant de permettre :

- D'évaluer l'état de la propreté du territoire selon une grille d'indicateurs objectifs,
- De partager les progrès constatés avec les habitants,
- D'organiser des échanges d'expériences entre collectivités,
- De bénéficier des campagnes de communication initiées par l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU).

Aussi, elle se propose d'adhérer à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) qui regroupe des élus et des agents territoriaux ainsi que des fédérations et associations professionnelles pour une approche globale de la propreté urbaine.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU la demande d'adhésion à cette association pour améliorer la propreté urbaine et la nécessité de créer un outil de progression et d'approche globale de celle-ci en lien avec les autres villes ;

VU le projet de statuts de l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU).

CONSIDERANT

- Que les principaux objectifs pour les villes adhérentes de l'AVPU sont de :
 - **S'améliorer** : chaque collectivité adhérente s'inscrit dans une volonté d'amélioration du niveau de propreté de son espace public.
 - **S'évaluer** : la ville se dote des moyens de mesurer le plus d'objectivement possible le niveau de propreté de son espace public et ces éléments de mesure font l'objet d'une validation à valeur nationale reconnue.
 - **Se situer** : les efforts accomplis pour obtenir une progression peuvent se comparer et leur analyse montrera par quels moyens on peut être plus performants.
 - **Communiquer** : adhérer à l'APVU traduit la volonté politique en faveur d'une meilleure propreté. Elle confère à la collectivité, la capacité de pouvoir afficher cet engagement par une communication spécifique.

- Que l'outil d'évaluation est une grille de mesure des différents éléments qui participent à l'état de « non propreté » :

- Papiers, emballages et journaux,
- Verre et les débris de verres,
- Mégots,
- Déjections canines,
- Dépôts sauvages,
- Feuilles,
- Tags,
- Affiches et affichettes,
- Souillures adhérentes.

La grille est adaptée en fonction des différents secteurs, chaque secteur ayant ses propres caractéristiques (commerces, gares, écoles, résidentiels, ...). Les mesures s'apprécient dans le temps, secteur par secteur, saison par saison et ville par ville.

- Que l'association aura pour mission :

- De définir, diffuser, améliorer et promouvoir l'outil de mesure des Indicateurs Objectifs de Propreté (grille IOP),
- De regrouper, analyser et valider les résultats des grilles que lui communiqueront les adhérents,
- D'établir des statistiques en rendant compte auprès de chaque ville de ses résultats.

L'association formera ses représentants de la collectivité à l'utilisation et à l'analyse de la grille des (IOP). Elle laissera toute liberté de communiquer sur le positionnement de ses villes adhérentes par rapport aux autres collectivités et offrira la gratuité aux rencontres organisées par l'AVPU ainsi qu'aux informations et échanges d'expériences au sein du réseau.

- Que le plan d'action prévoit :

- Des formations à l'utilisation de la grille, pour chaque ville adhérente,
- Des échanges trimestriels entre les villes adhérentes sur leurs pratiques et expériences,
- Un colloque annuel rendant compte des résultats des grilles des villes adhérentes, et présentant des expériences innovantes
- Des relations institutionnelles (associations d'élus, ministères, associations d'agents territoriaux),
- La création d'un site internet présentant les dossiers complets d'expériences, une lettre électronique,
- Un plan média pour alimenter la presse autour de ces sujets,
- L'identification des bonnes pratiques dans les pays européens, avec l'organisation de visites sur site, des colloques régionaux et des opérations événementielles (congrès des maires),

- Que l'association s'autofinance (sans occulter la recherche de financements publics) et que les frais d'adhésion, lesquels dépendent de la taille de la collectivité, s'élèvent, pour la ville de Montivilliers, à 500€ par an.

Sa commission municipale n°5, Sécurité, Circulation, Espaces Publics, Cimetières, Commissions ERP, Travaux et bâtiments communaux réunie le 8 octobre 2019, a donné un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adhérer à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) et d'approuver le projet de statuts ;**
- **D'approuver le versement de la somme de 500€ à l'AVPU correspondant aux frais annuels de cotisation pour l'adhésion à cette association (collectivités de 5000 à 20 000 habitants) ;**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à faire partie du bureau de l'association ;**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;**

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 813

Nature et intitulé : 615232

Montant : 500€

Monsieur DUBOST : Le groupe « Agir Ensemble pour Montivilliers » ne prendra pas part au vote. Nous sommes à 4 mois de la fin d'un mandat et vous proposez enfin de réfléchir sur la question de la propreté de la ville et de proposer un diagnostic par des gens extérieurs à la ville. Je pense que nous avons les compétences en interne. Ce n'est pas pour la somme de 500 euros. Faire partir le Maire ou un Elu à Paris, je ne sais où, pour parler de la propreté de la Ville de Montivilliers, sincèrement, je ne vois pas trop l'intérêt. Nous avons ici, à Montivilliers, des agents qui savent faire. Je trouve dommage qu'à la fin d'un mandat, on se pose enfin la question de la propreté. C'est un peu étrange. Je ne vois pas l'intérêt. Nous ne prendrons pas part au vote.

Monsieur GILLE : Par rapport à cela, je voudrais vous répondre Monsieur DUBOST que nous avons le droit d'évoluer tous les jours et chaque année. Notre service technique a eu cette proposition qui nous a paru intéressante. Les services de propreté font un bon travail et essayent au mieux de rendre service à la population. Ce serait bien que les habitants en fassent autant. Par contre, l'association propose quelques outils et de faire des retours en partage des expériences des autres communes. Pour 500 euros, cela me semble intéressant de profiter des expériences des autres.

Monsieur le Maire : C'est une bonne réponse.

Monsieur LECACHEUR : Une bonne réponse, ce n'est pas sûr. Moi, ce qui m'a fortement déplu, ce sont les propos tenus par vous-même et par les Elus de votre Majorité lors de la commission qui a traité de ce sujet. J'ai assez peu goûté le mépris que vous avez affiché envers les Montivillons comme quoi ils ne tenaient pas à leur ville, laissaient leur ville sale. Vous avez été vis-à-vis des habitants particulièrement méprisant. D'ailleurs je vous en ai fait la remarque. Je vous ai dit qu'il fallait que vous arrétiez de penser qu'une immense majorité des Montivillons ne respectaient pas la ville. C'est exactement le contraire. Il y a une très large majorité des Montivillons qui respectent leur ville et une infime minorité de gens qui sont dégoûtants. C'est comme cela dans toutes les villes. La seule solution pour cela, c'est d'embaucher suffisamment de personnel d'entretien pour entretenir correctement la ville. Mais comme vous considérez que la masse salariale est un problème, ce n'est pas en achetant un logo ou en dépensant 500 euros dans quelque chose qui ne sert strictement à rien que l'on fera avancer les choses. C'est en mettant concrètement les moyens sur le terrain et cette délibération n'y répond pas. C'est un coup de communication à 4 mois des élections. C'est bas, mais nous commençons à avoir l'habitude.

Monsieur le Maire : Vous persévérez dans votre attitude. Je ne suis pas d'accord. Je ne suis absolument pas méprisant. Je les respecte contrairement à vous. Il y a une immense majorité des Montivillons qui respectent leur ville. Pour la minorité qui ne respecte pas, il faut faire appel pour qu'il y ait plus de civisme. Ce projet qui vous est proposé d'adhésion à l'AVPU me paraît tout à fait intéressant. Cela nous permet, comme le disait Monsieur GILLE, d'avoir des expériences. Ce qui peut fonctionner dans d'autres villes, nous en sommes preneurs pour trouver des solutions pour ces personnes qui ne respectent pas le bien public.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 22

Contre : 1 (Aurélien LECACHEUR)

Abstention : 6 (Nada AFIOUNI, Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Jérôme DUBOST, Gilles BELLIERE, Damien GUILLARD)

2019.11/170

TECHNIQUES – ESPACES PUBLICS– MODIFICATION DES STATUT DU SDE76 – APPROBATION PAR LA VILLE DE MONTIVILLIERS.

M. Laurent GILLE, adjoint au Maire. – En vertu de l'article 198 de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte, il est désormais possible pour les syndicats d'énergie de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie.

Dans ce cadre, le SDE76 a délibéré favorablement le 26 juin dernier pour l'élargissement de ses statuts afin :

- de sécuriser ses compétences actuelles,
 - de prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,
 - de pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI.
- Il est indiqué que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 Commissions Locales de l'Énergie (CLÉ) inchangées.
- Par ailleurs, les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :
- la transition énergétique,
 - l'équipement énergétique de son territoire,
 - la participation aux Plans Climat Air Energie (PCAET),
 - le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique,
 - la production d'énergie d'origine renouvelable,
 - les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,
 - la mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique),
 - la gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie.
- Les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues.

L'ensemble des membres du Syndicat Départemental d'Énergie auquel la ville de Montivilliers est adhérente pour ses hameaux, doit statutairement se prononcer sur ce projet de modification de statut

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU La délibération 2019/06/21-04 du SDE76 ;

VU Les projets de statuts et de règlement intérieur annexés à la présente délibération, ainsi que de la note descriptive.

CONSIDERANT

- La demande du SDE76 à l'ensemble de ses adhérents de se prononcer sur le projet de modification de ses statuts

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;**

Sans Incidence budgétaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

G – MANIFESTATIONS PUBLIQUES / BIBLIOTHEQUE / PATRIMOINE CULTUREL

2019.11/171

MANIFESTATIONS PUBLIQUES – MAISON DES ARTS – POLE DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – CONTRAT DE PRET D'INSTRUMENT

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – L'école de musique de la Maison des Arts de la Ville de Montivilliers met à disposition de ses usagers un parc instrumental de cordes afin de promouvoir le développement de la pratique musicale.

L'entretien courant de l'instrument prêté demeure à la charge de l'emprunteur : essuyage, remplacement des cordes usées et cassées, remèchage et coups. L'emprunteur s'engage en fin d'année, lors du retour de l'instrument, à fournir une attestation de révision émise par un luthier.

En cas de détérioration ou de vol, la remise en état ou le remplacement à équivalent de l'instrument reste à la charge de l'emprunteur. A cet effet, celui-ci a l'obligation de contracter une assurance dédiée, garantissant l'instrument lors d'accidents et avaries divers (bris, vol, transport en tous lieux) et à en fournir une attestation.

En cas de casse et/ou d'usure anormale, les frais de réparation seront à la charge de l'emprunteur. En cas de litige, seul un professionnel de la facture instrumentale, désigné par la maison des Arts pourra établir s'il s'agit ou non d'une usure normale. En cas de réparation possible, celle-ci sera à la charge de l'emprunteur.

La détérioration de l'instrument par l'emprunteur ou par un tiers, que cela soit dans les locaux municipaux ou sur les lieux d'un concert organisé par les services de la ville, n'est pas couverte par l'assureur de la Ville, mais par celui de l'emprunteur ou par celui du tiers ayant malencontreusement abîmé l'instrument.

L'école de musique n'a pas pour obligation de satisfaire toutes les demandes. Si le nombre de demandes est supérieur au nombre d'instruments disponibles, certaines familles pourraient se voir refuser le prêt.

L'attribution d'un instrument s'effectue après la prise en compte de différents critères permettant de déterminer quelles sont les familles devant en bénéficier en priorité :

- Elève débutant prioritaire sur un confirmé,
- Un enfant débutant prioritaire sur un adulte débutant
- Situation économique de la famille (étude du QF)
- Famille ayant plusieurs membres inscrits
- Age du bénéficiaire
- Instruments disponibles dans le parc

Le prêt de l'instrument se fait à titre gracieux. L'emprunteur s'engage à ne pas prêter son instrument, ni l'échanger avec un autre élève.

Le prêt s'effectue pour une année scolaire reconductible 1 an maximum.

- Demande de location : un imprimé dûment rempli est à déposer à l'accueil de la Maison des Arts au plus tard dans la première quinzaine du mois de septembre. Passé ce délai, si un instrument est attribué, le professeur en informe l'emprunteur.

- Retour des instruments : lors du dernier cours de l'élève et impérativement avant le 30 juin. Le retour doit impérativement être accompagné d'une attestation de révision émanant d'un professionnel effectué aux frais de l'emprunteur.

- Prêt pour la période estivale : pour les élèves désirant travailler leur instrument pendant les vacances, possibilité de venir emprunter l'instrument le 1^{er} juillet aux horaires du secrétariat.

Le contrat sera rompu automatiquement :

- Si le bénéficiaire quitte l'enseignement ayant justifié le prêt d'instrument, soit de son propre chef, soit parce qu'il est exclu de cet enseignement ;
- Si l'emprunteur demande à restituer l'instrument avant le terme fixé ;
- Si la Ville en demande la restitution, notamment pour cause de dégradation.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT

- Qu'il est important de pérenniser l'accès aux enseignements artistiques des montivillons et de maintenir l'offre de pratiques artistiques variées pour la population ;

Sa commission municipale n°2, Manifestations publiques, Patrimoine culturel et Tourisme, Vie associative, Environnement, Communication, Vie des quartiers et Accessibilité réunie le 9 octobre 2019 ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer des contrats de prêt d'instruments de musique appartenant à la Maison des Arts de la Ville de Montivilliers avec ses usagers, selon le modèle annexé à la présente délibération.

Monsieur GUILLARD : Je vois que vous prenez l'intérim comme Monsieur DELINEAU n'est pas là. Normalement c'est Madame LAMBERT qui doit le suppléer. C'est ce qu'elle nous avait dit. Vu qu'il n'y a personne, c'est vous qui présentez la délibération. Je voulais savoir ce qu'il en était de Monsieur DELINEAU. Je m'inquiète toujours par rapport à son absence. Cela fait longtemps que nous ne l'avons pas vu. Je le croise dans Montivilliers. On nous a dit une fois qu'il avait des problèmes de véhicule. Là, il

a un nouveau véhicule. On nous avait dit qu'il avait des problèmes de santé. Je l'ai vu. Il était bien. Je voulais savoir ce qu'il en était de Monsieur DELINEAU.

Monsieur le Maire : Je n'ai absolument pas à répondre sur la vie privée de Monsieur DELINEAU.

Monsieur GUILLARD : Je parle de sa vie publique.

Monsieur le Maire : Vous évoquez la vie privée de Monsieur DELINEAU. Je n'ai pas à y répondre. Monsieur DELINEAU s'est excusé. J'ai le mail. Je peux vous le montrer. En ce qui concerne l'intérim, lorsqu'il y a un Adjoint qui ne peut pas venir, c'est le Maire qui prend en charge. Il n'y a pas d'autres Adjoints qui ont la délégation signée par le Maire.

Monsieur DUBOST : Vous disiez en faisant l'appel tout à l'heure que Monsieur LE CAM, Monsieur DORAY et Madame LOUISET allaient arriver. Je constate qu'ils ne sont pas arrivés.

Monsieur le Maire : Je le constate Monsieur DUBOST.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2019.11/172

BIBLIOTHEQUE – CONVENTION AUTEUR DANS LE CADRE DU 20EME ANNIVERSAIRE DE L'ESPACE-LECTURE JEAN MOULIN – FRAIS DE DEPLACEMENT - REMBOURSEMENT - AUTORISATION

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Dans le cadre de l'organisation d'un temps fort pour les 20 ans de l'ouverture de l'Espace Lecture au Centre social Jean Moulin la semaine du 12 au 16 novembre 2019, une convention avec le bédéiste Fred LELONG (alias THELMO) a été établie afin qu'il intervienne le 13 novembre après-midi pour des ateliers d'encrage. Il convient de lui rembourser les frais de déplacement sur présentation de justificatifs.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'intérêt d'une manifestation littéraire dans l'offre culturelle et l'attractivité de la Ville dans :

- La promotion du genre Bande dessinée et la rencontre d'un auteur avec son lectorat ;
- Permettre l'accès à de nouveaux publics.
- La découverte de l'Espace Lecture de façon ludique et conviviale.

Sa commission municipale n°2, Manifestations publiques, Culture, Patrimoine Culturel, Vie Associative, Environnement, Communication, Vie des Quartiers, Accessibilité réunie le 9 octobre 2019, ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** M. le Maire à signer les conventions et de procéder au règlement des frais de déplacements en application de la législation pour la personne suivante : M. Fred LELONG (alias Thelmo)

Exercice 2019

Budget principal

Sous-fonction 321.1

Nature 6232 : fêtes et cérémonies

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

2019.11/173

PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISME – DEMANDE D’AUTORISATION DE TRAVAUX AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE – ADOPTION – AUTORISATION

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Afin de planifier les travaux d’intervention pour la restauration de sur l’église abbatiale classée monument historique en 1862, un diagnostic complet doit être réalisé. Cette étude déterminera le degré de dégradation des éléments : mur, sol, charpente, couverture, du mobilier présent autel et des vitraux.

Un phasage d’interventions sur plusieurs années sera déterminé à l’issue de ce diagnostic.

La demande d’autorisation de travaux auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles doit être accompagnée d’une délibération qui conditionne également la demande de subvention.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L. 621-1 et suivants ;

VU son classement en 1862 au titre des monuments historiques

VU le budget primitif de l’exercice 2019 ;

VU le courrier du vendredi 6 juillet 2018 ; de Monsieur le Maire à destination de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles au sujet de la réalisation d’un diagnostic de l’église abbatiale Notre Dame.

VU le courrier en date du 19 juillet 2019 ; de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles à destination de Monsieur le Maire au sujet de la demande de confirmation de la réalisation de cette étude

VU le courrier en date du 20 septembre 2019 ; de Monsieur le Maire à destination de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles confirmant la volonté d’effectuer l’étude d’un diagnostic de l’église abbatiale Notre Dame.

CONSIDERANT

- Que l’église abbatiale de Montivilliers présente des désordres qui nécessitent l’exécution de travaux de restauration
- Que cette opération contribue à la sauvegarde de notre patrimoine et à sa valorisation ;
- Que la Ville doit solliciter l’autorisation préalable de la DRAC pour réaliser ces travaux ;

Sa commission municipale n°2, Manifestations publiques, Patrimoine culturel et Tourisme, Vie associative, Environnement, Communication, Vie des quartiers et Accessibilité réunie le 9 octobre 2019 ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à faire la demande d'autorisation de travaux auprès de la DRAC.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2019.11/174

PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISME – CONVENTION DE DEPOT D'ŒUVRES SUITE A RECOLEMENT DU CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX – ADOPTION – AUTORISATION

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Suite à une campagne d'inventaire à l'Abbaye du Mont-Saint-Michel, gérée par le Centre des Musée Nationaux, il apparaît que des œuvres acquises en 1992 pour « Les Imaginaires du Mont-Saint-Michel », à savoir trois livres sacrés en papier chiffon réalisés par Christian Desse, ont été réutilisées pour le parcours scénographique de l'abbaye de Montivilliers.

En effet, lors de l'aménagement du parcours « Cœur d'Abbayes », les scénographes du cabinet « Itinérance », concepteurs des deux structures, ont réutilisé ce dispositif. Or aucun acte administratif n'a contractualisé ce dépôt au profit de la Ville.

Il convient de régulariser le dépôt de ces œuvres par l'intermédiaire d'une convention pour une durée de 10 ans, soit jusqu'en 2029.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2019 ;

VU le projet de convention proposé par le Centre des Monuments Nationaux ;

VU le rapport de récolement effectué par le Centre des Monuments Nationaux ;

VU la fiche inventaire MSM1992000640 relative à ces trois œuvres ;

CONSIDERANT

- Que cette convention est nécessaire pour régulariser la procédure de dépôt des trois œuvres « Livres sacrés » de Christian DESSE à l'abbaye de Montivilliers.
- Que ce dépôt contribue à la qualité du parcours scénographique de l'abbaye ;

Sa commission municipale n°2, Manifestations publiques, Patrimoine culturel et Tourisme, Vie associative, Environnement, Communication, Vie des quartiers et Accessibilité réunie le 9 octobre 2019 ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de dépôt des trois œuvres de Christian DESSE avec le Centre des Monuments Nationaux, telle qu'annexée à la présente délibération.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

H – URBANISME

2019.11/175

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – REVISION - ACHEVEMENT PAR LA COMMUNAUTE URBAINE - ACCORD

Monsieur Dominique THINNES, Adjoint au Maire.– Par délibération D.2018.09/161 du conseil municipal du 24 septembre 2018, la ville de Montivilliers a engagé la révision de son plan local d'urbanisme (PLU), document de planification urbaine qui définit les grandes orientations d'aménagement et fixe les règles d'utilisation du sol.

La communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de la Communauté de communes Caux Estuaire, est effective depuis le 1er janvier 2019 et exerce notamment la compétence « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu ».

Le code de l'urbanisme prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou de transfert de cette compétence. L'EPCI se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures d'évolution du PLU engagées avant la date de sa création.

Afin de conserver le bénéfice du travail accompli et de permettre la mise en œuvre des projets, il est souhaitable que la révision du PLU de Montivilliers soit achevée par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 créant la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole;

VU la délibération n°D.2018.09/161 du conseil municipal du 24 septembre 2018 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU)

VU la délibération de la communauté urbaine le Havre Seine Métropole en date du 7 février 2019, décidant de poursuivre et d'achever la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la Ville engagée avant le 1er janvier 2019 ;

CONSIDERANT

- Que la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme en tenant lieu est exercée depuis le 1er janvier 2019 par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- Que la procédure de révision du PLU de Montivilliers est en cours ;

- Qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou de transfert de cette compétence ;
- Qu'afin de conserver le bénéfice du travail accompli et de permettre la mise en œuvre des projets, il est souhaitable que l'achèvement de la révision du PLU de Montivilliers soit mise en œuvre par la Communauté urbaine ;

Sa commission municipale n°3, Urbanisme, Habitat, Développement Economique réunie le 2 octobre 2019, ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, de l'habitat, des marchés publics, et des travaux bâtiments ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De donner son accord à l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Montivilliers par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.**

Sans incidence budgétaire

Monsieur DUBOST : C'est non et c'est « re-non ». Il est hors de question de voter cette délibération. C'est même gravissime. Nous avons eu tous les débats sur la question des transferts de compétence de la mairie vers la Communauté Urbaine sur la question du P.L.U. afin que l'on puisse avoir la maîtrise. Nous savons qu'il y a du personnel qui y travaille. Mais il faut vraiment que la Ville de Montivilliers puisse conserver son mot à dire sur les questions qui concernent la physionomie de sa ville. Je vous rappelle Monsieur le Maire que vous nous aviez dit un peu autre chose le 24 septembre 2018. J'ai repris la délibération. Il y avait eu les interventions de Monsieur LECACHEUR et de Monsieur LEBRETON. Vous aviez conclu Monsieur le Maire en disant : « Nous dirons ce que l'on souhaite pour le territoire de notre commune. Ce qui concerne les instructions de permis, c'est déjà du personnel CO.D.A.H. Cela ne changera rien. La révision du P.L.U., c'est entre 3 et 4 ans ». Vous voyez, c'était il y a 1 an. Finalement, de 3 à 4 ans, c'est ramené à 1 an. Nous n'en sommes pas là encore. Vous aurez la possibilité de faire des propositions et de débattre. Il y aura concertation publique. Nous aurons l'occasion d'en reparler à plusieurs reprises. Ce soir, on enterre définitivement la possibilité pour la Ville de Montivilliers de s'exprimer sur son développement. On sait Oh combien la question des constructions est tendue parce que tous les jours les habitants se plaignent qu'il y a trop de béton. Est-ce que, une fois de plus, on ne risque pas de s'éloigner des pôles de décisions en allant demander à Monsieur GASTINNE de venir travailler sur ces questions à Montivilliers. C'est vraiment « non, non et non » sur cette délibération.

Monsieur LECACHEUR : Pour ma part, lorsque j'étais intervenu sur les questions de l'adhésion de Montivilliers à la Communauté Urbaine, j'avais pointé le fait que le risque était grand de donner les clés de notre ville, non pas en réalité à notre Maire, ce qui était logique, mais au Maire du Havre, qui est en l'occurrence Président de la Communauté Urbaine. On voit bien aujourd'hui, qu'effectivement, il y a

danger avec le P.L.U. intercommunal et que cela va, comme le soulignait mon collègue, beaucoup plus vite que ce que vous aviez bien voulu en dire. La réalité, elle est simple. C'est que pour faire avaler votre projet, et cela de peu, je suis au regret de constater, comme les Montivillons, que vous avez menti. Vous avez menti pour permettre l'adoption, au forceps, de Montivilliers à la Communauté Urbaine. Je le rappelle. Il y avait 13 Contre et 15 Pour. Le reste était des abstentions. En tout cas, il ne vous aura pas échappé que dans les 13 Contre, il n'y a pas 13 Elus de l'Opposition dans le Conseil Municipal, ou alors ils sont bien cachés. Peut-être sont-ils dans l'Opposition, mais ils ne le disent pas ; peut-être même qu'aujourd'hui, ils ne viennent plus au Conseil Municipal par opposition précisément. Il y avait un certain nombre de doutes et aujourd'hui je pense que les 2 Elus qui ont voté Pour – puisqu'en réalité la Communauté Urbaine, elle n'a été possible avec Montivilliers que grâce à 2 Elus (entre 13 et 15, il n'y a que 2 voix d'écart) doivent aujourd'hui bien s'en mordre les doigts. Leur vote est lourd de conséquences pour notre ville. Je le répète, Monsieur le Maire. A l'époque, vous aviez, au mieux enjoliver la réalité, au pire, vous avez franchement menti pour faire passer votre projet.

Monsieur QUEMION : Le P.L.U., c'est une chose. Mais la densification du territoire, elle nous a été imposée par les Verts et les Socialistes à travers la Loi ALUR. Je regrette. La densification du territoire qui a été déclarée dans la Loi ALUR a été faite pour préserver l'extension des villes à l'extérieur par absorption des zones d'agriculture. Il faut faire un choix. Le choix a été fait, mais ce n'est pas notre mandature qui l'a fait.

Monsieur LECACHEUR : Quand l'homme montre la lune, l'imbécile regarde le doigt. Monsieur QUEMION, je suis désolé de vous dire que là vous faites une diversion maladroite car, à aucun moment dans la Loi ALUR, et Oh combien je suis en désaccord avec un certain nombre de points de la Loi ALUR, n'a jamais imposé des P.L.U.I. Il faut être sérieux. Vous aviez, vous et votre majorité – peut-être pas vous parce que le vote était à bulletin secret et peut-être faisiez-vous partie des 13 personnes qui se sont opposées à la Communauté Urbaine et de facto au P.L.U.I.- la possibilité de conserver la maîtrise de notre P.L.U. Cela n'avait strictement rien à voir avec la Loi ALUR. Ce que vous faites, c'est de la diversion. C'est un sujet sérieux. C'était un choix à l'époque. Il était possible de dire oui ou non au P.L.U.I. Votre majorité avait choisi le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : 15 voix Pour et 13 voix Contre. C'est un fait et ce n'était pas mon choix. Aujourd'hui, on en voit les conséquences. Je le répète. C'est lourd de sens.

Monsieur PATROIS : J'ai bien entendu Monsieur DUBOST qui regrette les conséquences du P.L.U. actuel avec trop de béton à Montivilliers. Il faut rappeler qui a créé le P.L.U. actuel. C'est le mandat précédent. Je suis en train de construire un bâtiment professionnel sur les communes du Havre et d'Octeville. Les P.L.U. de ces 2 villes sont bien meilleurs aujourd'hui que le P.L.U. de Montivilliers qui a été fait sous l'équipe précédente.

Monsieur le Maire : Monsieur LECACHEUR, décidément, vous êtes incorrigible. Vous m'attaquez encore d'une manière irrespectueuse en disant que j'aurais menti. Trop c'est trop ! Il va falloir que vous mesuriez ce que vous dites et que vous soyez tout à fait correct dans vos propos lorsque vous parlez d'imbécile. Dans cette enceinte, il y a un certain nombre de mots à proscrire. Je vous demande de vraiment mesurer vos paroles.

Monsieur le Maire : Je ne vous ai pas interrompu. Je ne suis pas d'accord avec vous et avec Monsieur DUBOST. Il y a une charte. Je vous le rappelle encore. Je ne sais pas combien de fois il va falloir que je vous le dise ! Cette charte prévoit que les Maires auront toujours la maîtrise du Plan Local d'Urbanisme, même s'il est de par la Loi, parce que nous sommes en Communauté Urbaine, obligatoirement à la Communauté Urbaine. Il nous avait été dit, de façon à repousser de manière importante l'élaboration d'un P.L.U.I., de délibérer avant le 31 décembre. C'est ce que nous avons fait. J'attire votre attention sur le fait que c'est toujours le Maire qui signe les permis de construire, et ce ne sera pas le Président de la Communauté Urbaine. Je voulais remercier Monsieur QUEMION et Monsieur PATROIS pour leurs

interventions sur la Loi ALUR. Vous avez évoqué qu'il y avait trop de béton. Vous avez ces mots à la bouche en permanence. « Il y a trop de béton à Montivilliers, avec vous et vos amis ». Si nous avions poursuivi ce que vous envisagiez de faire avec les 1.000 logements que nous avons réduit de 50 %, c'est du béton qui aurait été mis sur des terres agricoles. L'autre jour, nous avons une réunion avec le Président de Région et le Président du Syndicat Agricole. Je leur ai dit que nous avons redonné à l'agriculture un certain nombre de terres sur l'éco-quartier et sur la zone d'Epaville d'une manière importante sur les deux zones. Vous nous accusez aujourd'hui de trop bétonner. C'est complètement l'inverse puisque ce que nous faisons est une densification à l'intérieur de la ville de Montivilliers de manière tout à fait raisonnable. Nous avons repoussé beaucoup de projets. Nous insistons très fortement sur le côté « vert ».

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 22

Contre : 7 (Aurélien LECACHEUR, Nada AFIOUNI, Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Jérôme DUBOST, Gilles BELLÈRE, Damien GUILLARD)

2019.11/176

URBANISME – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) – REVISION - ACHEVEMENT PAR LA COMMUNAUTE URBAINE - ACCORD

Monsieur Dominique THINNES, Adjoint au Maire.– Par délibération D.2018.12/226 du conseil municipal du 10 décembre 2018, la ville de Montivilliers a engagé la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP), document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal qui permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales.

La communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de la Communauté de communes Caux Estuaire, est effective depuis le 1er janvier 2019 et exerce notamment la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu ».

Le code de l'urbanisme prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un RLP, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou de transfert de cette compétence. L'EPCI se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures d'évolution du RLP engagées avant la date de sa création.

Afin de conserver le bénéfice du travail accompli et de permettre la mise en œuvre des projets, il est souhaitable que la révision du RLP de Montivilliers soit achevée par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 581-14-1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 créant la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole;

VU la délibération n°D.2018.12/226 du conseil municipal du 10 décembre 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP)

VU la délibération de la communauté urbaine le Havre Seine Métropole en date du 10 octobre 2019, décidant de poursuivre et d'achever la procédure de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Ville engagée avant le 1er janvier 2019 ;

CONSIDERANT

- Que la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme en tenant lieu, à laquelle est rattachée la compétence règlement local de publicité (RLP), est exercée depuis le 1er janvier 2019 par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- Que la procédure de révision du RLP de Montivilliers est en cours ;

- Qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un RLP, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou de transfert de cette compétence ;
- Qu'afin de conserver le bénéfice du travail accompli et de permettre la mise en œuvre des projets, il est souhaitable que l'achèvement de la révision du RLP de Montivilliers soit mise en œuvre par la Communauté urbaine ;

Sa commission municipale n°3, Urbanisme, Habitat, Développement Economique réunie le 2 octobre 2019, ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, de l'habitat, des marchés publics, et des travaux bâtiments ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De donner son accord à l'achèvement de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de Montivilliers par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.**

Sans incidence budgétaire

Madame MALANDAIN : Ce règlement local de publicité est une source de revenu pour la ville. Avec le transfert à la Communauté Urbaine, que va-t-il advenir de cette source.

Monsieur le Maire : Cela restera à la Ville. Cela ne concerne que la révision.

Monsieur THINNES : C'est le service d'instruction qui travaille sur ce dossier. Faire rentrer les recettes provenant des enseignes, ce n'est pas simple. Le travail réalisé nous a permis de faire rentrer des recettes au prorata de la grandeur des enseignes en tenant compte des surfaces et des visuels. Ce travail est pérennisé par l'équipe qui est en place à Montivilliers même si c'est du personnel Communauté Urbaine.

Monsieur DUBOST : Vous disiez être attaché à la Loi par une obligation. Mais il y a une nuance : l'E.P.C.I. « peut ». Nous ne sommes pas obligés. Ce soir, nous pourrions garder la maîtrise sur ce dossier. C'est une prérogative intéressante. On pourrait gérer notre paysage. Lorsque que l'on parle de publicité, c'est aussi savoir quelle physionomie on veut donner à la ville sur l'implantation des panneaux, sur les dimensions, etc... Il n'y a pas d'obligation légale à ce que nous adhérons. Je fais la nuance en termes de droit. Nous allons voter Contre. Nous ne sommes pas obligés de se lancer dans cette aventure. La Loi ne nous y oblige pas à ce moment. Je voudrais répondre à Monsieur PATROIS. Je vous respecte. Vous le savez, mais j'ai trouvé bizarre votre intervention. Vous disiez que la P.L.U., c'était la précédente majorité. On arrive au bout de 6 ans. Votre majorité pouvait aussi décider d'aller voir vos collègues et faire des modifications. Je vous rappelle que dans ce même Conseil Municipal, en juillet 2015, et en juillet 2016, nous avons fait des révisions pour permettre de construire différemment sur la zone du Mesnil. Nous avons acté aussi une décision en modifiant le P.L.U. pour permettre une construction sur l'ancien château DECAEN, c'est à dire du côté de l'hôpital Jacques Monod. Il y a des choses qu'il a été

possible de faire. Je m'étonnais que vous puissiez dire tout à l'heure sur l'ancienne mandature. Si on veut faire les choses, on ne dit pas que c'est trop tard. On y va. Je ne comprends pas votre propos sur le P.L.U. Vous êtes majoritaire. Vous aviez largement les rênes pour pouvoir faire ces modifications, si tant est, qu'elles vous intéressaient. J'entendais votre projet professionnel. Vous aviez la possibilité d'y travailler avec les collègues et j'ai envie de dire avec l'ensemble du Conseil Municipal.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 22

Contre : 7 (Aurélien LECACHEUR, Nada AFIOUNI, Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Jérôme DUBOST, Gilles BELLIERE, Damien GUILLARD)

H – URBANISME

2019.11/177

SPORTS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN MINI BUS A L’ASSOCIATION OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS OMS – AUTORISATION – SIGNATURE DE CONVENTION

Monsieur Jean Luc GONFROY, Adjoint au Maire – Dans le cadre de la poursuite et du développement des actions conduites en faveur des associations sportives de la ville de MONTIVILLIERS, la commune s’est équipée d’un véhicule 9 places. Afin de permettre au plus grand nombre d’associations sportives de bénéficier des services de ce minibus, il a été convenu de mettre ce dernier à disposition de l’association OMS et de rédiger une convention qui renferme les points suivants :

- Désignation du véhicule,
- Rôle et responsabilité de l’OMS,
- Période de prêt aux associations sportives et aux services municipaux,
- Engagement des associations sportives sur le plan technique et financier,
- Enlèvement et retour du véhicule,
- Exclusivité du type de transport,
- Tarification,
- Responsabilité de l’utilisateur,
- Couverture des risques
- Résiliation,
- Durée de la convention

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget de l’exercice 2019 ;

CONSIDERANT

- Que l’association OMS fédère et accompagne déjà les associations sportives de la ville à travers les actions qu’elle porte à l’année
- Que les associations sportives ont besoin d’être soutenues et encouragées dans leur engagement auprès des enfants et des jeunes montivillonnais
- Que les clubs sportifs doivent faire face à des réalités de mobilité très différentes en fonction des catégories sportives dans lesquelles ils évoluent

- Que la ville porte un projet sportif qu'elle entend asseoir et renforcer avec l'ouverture prochaine d'un nouveau complexe sportif

Sa commission municipale n°4, Affaires scolaires, Petite Enfance, Restauration Municipale, Sport et Jeunesse, consultée ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des affaires sportives, des économies budgétaires et des commissions de sécurité des ERP ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver la mise à disposition du minibus à l'Office Municipal des Sports.**
- **D'autoriser M le Maire à signer la convention de mise à disposition du minibus avec l'Office Municipal des Sports.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2019.11/178

SPORTS – VERSEMENT DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES. ADOPTION - AUTORISATION

M Jean Luc GONFROY, Adjoint au Maire – L’Office Municipal des Sports s’est réuni le 23 avril 2019 afin de proposer au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle au profit du Groupe Montivillon de Tennis (GMT) intervenant sur le territoire communal pour l’organisation de l’open national de tennis.

A la suite des débats menés au sein du Conseil d’Administration de l’OMS, et après avis de la commission des sports municipale et auprès des présidents de clubs non membres du Conseil d’Administration de l’OMS, je vous invite à donner votre accord sur le versement de la subvention exceptionnelle suivante :

ENVELOPPE EXCEPTIONNELLE		
ASSOCIATION	EVENEMENT	SUBVENTION PROPOSEE
GMT	Open national	1200 €
Total Général		1200 €

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l’exercice 2019 ;

VU la demande subvention exceptionnelle du Groupe Montivillon de Tennis en date du 23 avril 2019

CONSIDERANT

- Que cet évènement a un intérêt public local que la ville souhaite soutenir,

Sa commission municipale n°4, Affaires scolaires, Petite Enfance, Restauration Municipale, Sport et Jeunesse, consultée ;

VU le rapport de M. l’Adjoint au Maire, chargé des affaires sportives, des économies budgétaires et des commissions de sécurité des ERP ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver le versement de la subvention auprès du Groupe Montivillon de Tennis GMT dont le montant est désignée si dessous.**
- **D'autoriser M le Maire à verser un montant total de subvention de 1200.00 € euros :**

GMT	Open national	1200 €
------------	----------------------	---------------

Imputation budgétaire
Exercice 2019
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 025
Nature et intitulé : 6745
Montant de la dépense : 1200 € euros

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Ne prend pas part au vote : 2 (Alexandre MORA, Frédéric PATROIS)

2019.11/179

SPORTS – CONVENTION POUR LA PARTICIPATION D’INTERVENANTS EXTERIEURS DANS LE CADRE DE L’ENSEIGNEMENT DE L’EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE- AUTORISATION – DEMANDE D’AGREMENT - SIGNATURE

M. Jean Luc GONFROY, Adjoint au Maire – Dans le cadre de sa politique sportive mise en place en direction des enfants et des jeunes, la ville souhaite développer des actions sur les temps scolaire, péri et extrascolaire.

Pour pouvoir intervenir sur le temps scolaire et développer des activités physiques et sportives il est nécessaire de passer une convention pour la participation d’intervenants extérieurs dans le cadre de cet enseignement entre la ville de Montivilliers, l’Education nationale et l’Union Sportive de l’enseignement du 1^{er} degré de la Seine Maritime.

Les principaux objectifs de l’Education Physique et Sportive déclinés dans la convention peuvent se résumer ainsi :

- Former un citoyen lucide et autonome, physiquement et socialement éduqué, dans un souci du vivre ensemble
- Amener les publics ciblés à rechercher le bien-être et à se soucier de leur santé
- Développer sa motricité, s’exprimer en utilisant son corps, partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités, entretenir sa santé par une activité physique régulière et s’approprier une culture physique, sportive et artistique.

La convention jointe en annexe présente de manière exhaustive ces objectifs. Elle fixe les conditions générales d’organisation des activités, la concertation nécessaire ; le rôle des intervenants extérieurs ainsi que les conditions inhérentes à la sécurité.

Dans ce contexte, la ville, par l’intermédiaire de son service Sports et logistique, souhaite renforcer son partenariat avec l’Education nationale en proposant des projets « sport-santé ». Les interventions seront programmées sous la forme de 5 cycles de 5 à 8 séances. Un planning prévisionnel sera réalisé conjointement avec le Conseiller Pédagogique de la Circonscription en début d’année scolaire. Ces projets seront portés et encadrés par un éducateur sportif (ETAPS). Ils concerneront les classes de CE1, CE2, CM1, CM2 ; (cycles 2 et 3 relatifs aux niveaux des cours).

Des précautions seront prises pour que ces interventions répondent aux exigences de temporalité nécessaire à la bonne marche des actions sans compromettre les autres temps péri et extrascolaires dans lesquels l’éducateur sportif aura aussi à s’investir dans le cadre de ses missions sport et santé. (Interventions auprès des associations sportives, animations dans les quartiers, actions de prévention en direction des agents de la collectivité)

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales.

VU la Circulaire n°2004-139 du 13 juillet 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré.

VU la Circulaire n°2004-173 du 15 octobre 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré ;

VU la Circulaire n° 2014-088 du 9 juillet 2014 : règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques.

VU l'Arrêté du 9 novembre 2015 du Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche: programme d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux, (cycle 2), du cycle de consolidation, (cycle 3) et du cycle des approfondissements, (cycle 4)

VU le décret n°2017-766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

VU la Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6 octobre 2017 : encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

CONSIDERANT

- Que la ville souhaite accompagner l'encadrement des activités physiques et sportives en partenariat avec l'Education nationale et plus précisément en direction des enfants en cycle 2 et 3
- Que la ville a la volonté d'asseoir de nouveaux projets autour de la thématique Sport santé,

Sa commission municipale n°4, Affaires scolaires, Petite Enfance, Restauration Municipale, Sport et Jeunesse, consultée ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des affaires sportives, des économies budgétaires et des commissions de sécurité des ERP ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser M. Le Maire à signer la convention pour la participation d'intervenants extérieurs dans le cadre de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive.**
- **D'autoriser M. Le Maire à signer la demande d'agrément.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

INFORMATIONS

2019.11/INFO16

INFORMATION : DELEGATION DE COMPETENCES ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION.

M. Daniel FIDELIN, Monsieur le Maire - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016, relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que les décisions suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation ;

Prend communication de la signature des décisions suivantes et de leur envoi au contrôle de légalité :

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE :

1) Travaux de remise en état du gymnase Jean Prévost – lot n°04 « sol sportif » - Avenant n°01 (DE190911 8M), acte certifié exécutoire le 16/09/2019

Dans le cadre du marché de travaux de sol sportif pour la remise en état du gymnase Jean Prévost, notifié à la SAS PBI (22 avenue Marcel Le Mignot 76700 GONFREVILLE L'ORCHER), un avenant a été signé avec cette entreprise concernant le remplacement de 6 m² supplémentaires de sol amianté, afin de rattraper l'intégralité du lé pour une meilleure tenue dans le temps du nouveau revêtement.

Le montant de cette prestation supplémentaire, non prévue au marché, s'élève à 620,40 € HT soit 744,48 € TTC.

Le montant du marché qui était initialement de 5.934,20 € HT soit 7.121,04 € TTC, passe aujourd'hui à 6.554,60 € HT soit 7.865,52 € TTC.

Imputation budgétaire : 2135-411

2) Travaux d'aménagement des locaux de la cité administrative pour l'accueil du service Enfance Jeunesse Scolaire – lot n°01 « menuiserie intérieure » - Avenant n°01 (DE190911 9M), acte certifié exécutoire le 16/09/2019

Dans le cadre du marché de travaux de menuiserie intérieure pour l'aménagement des locaux de la cité administrative, notifié à la SAS OMONT (ZA les hautes vallées - rue des hautes vallées 76930 OCTEVILLE SUR MER), un avenant a été signé avec cette entreprise concernant la réalisation des prestations suivantes :

- Chaufferie : Fourniture d'une trappe de visite CF suite demande Bureau de contrôle : **217.83 € HT**

- SAS sanitaire : Fourniture et pose d'un bloc porte supplémentaire *suite modification plan aménagement* : **156.40 € HT**
- Zone de liaison espace jeunesse : Fourniture et pose bloc porte + faux plafond *suite modification plan* : **425.53 € HT**
- Espace jeunesse : Fourniture et pose de doublage et habillage tuyaux *suite modification plan* : **4 544.29 € HT**

Le montant de ces prestations supplémentaires, non prévues au marché, s'élève à 5.344,05 € HT soit 6.412,86 € TTC.

Cet avenant concerne également la suppression des travaux suivants, initialement prévus au marché, pour une moins-value totale de 397,75 € HT soit 477,30 € TTC :

- WC : doublage placo et pose de plinthes : **241.35 € HT**
- Local femme de ménage : pose d'un bloc porte : **156.40 € HT**

Le montant du marché qui était initialement de 50.833,33 € HT soit 61.000,00 € TTC, passe aujourd'hui à 55.779,63 € HT soit 66.935,56 € TTC.

Imputation budgétaire : 2135-422

3) Travaux d'aménagement des locaux de la cité administrative pour l'accueil du service Enfance Jeunesse Scolaire – lot n°04 « menuiserie extérieure » - Avenant n°01 (DE1909I1_9M), acte certifié exécutoire le 16/09/2019

Dans le cadre du marché de travaux de menuiserie extérieure pour l'aménagement des locaux de la cité administrative, notifié à la SAS OMONT (ZA les hautes vallées - rue des hautes vallées 76930 OCTEVILLE SUR MER), un avenant a été signé avec cette entreprise concernant la non-réalisation d'une pose de fenêtre en remplacement dans le local de rangement RAM.

Le montant de cette prestation supprimée, prévue au marché, s'élève à 650,00 € HT soit 782,00 € TTC.

Le montant du marché qui était initialement de 27.079,00 € HT soit 32.494,80 € TTC, passe aujourd'hui à 26.429,00 € HT soit 31.714,80 € TTC.

Imputation budgétaire : 2135-422

4) « les jardins de la ville » : désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la concertation préalable à la procédure de ZAC et de la concession d'aménagement (DE1911I1_1M), acte certifié exécutoire le 01/10/2019

Suite à la consultation lancée le 26 juin 2019, un marché de prestations intellectuelles pour la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la concertation préalable à la procédure de ZAC et de la concession d'aménagement dans le cadre de l'opération « les jardins de la ville » a été signé avec le cabinet Expertise urbaine (26 rue des amandiers 92000 NANTERRE), pour un montant de 21.050,00 € HT soit 25.260,00 € TTC.

Imputation budgétaire : 6045-70

5) Gardiennage du chantier du complexe sportif de la Belle Etoile (DE191111 2M), acte certifié exécutoire le 11/10/2019.

Suite à la consultation lancée le 12 septembre 2019 pour la réalisation d'une prestation de gardiennage sur le chantier du complexe sportif, un accord-cadre à bons de commande a été signé avec la société ZSP (5 rue des Indes noires 80440 BOVES).

Cet accord-cadre est signé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans reconduction possible. Les prestations objet de l'accord-cadre sont susceptibles de varier de la façon suivante :

Montant minimum annuel HT : 8.500,00 €
Montant maximum annuel HT : 60.000,00 €

Imputation budgétaire : 2313-411-1040

SERVICE FINANCES :

1) Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'occupation du domaine public (DE191111-1F), acte certifié exécutoire le 26/09/2019

Afin de clarifier le périmètre d'action du régisseur titulaire et du mandataire suppléant quant à l'encaissement des terrasses qui ne leur incombe pas, il est nécessaire de modifier l'article 1 de l'acte constitutif de la régie :

« Article 1^{er} : Il a été institué une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'occupation du domaine public, excepté pour les terrasses. »

L'ensemble des articles de la régie demeure inchangé.

2) Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place sur le marché hebdomadaire du jeudi matin et à l'occasion des foires, marchés spéciaux et venue des cirques (DE191111-2F), acte certifié exécutoire le 26/09/2019

Pour des raisons organisationnelles, le régisseur titulaire encaissera les recettes liées aux terrasses. De ce fait, l'article 2 est ainsi modifié :

« Article 1^{er} : Il a été institué une régie de recettes à la Ville de Montivilliers pour l'encaissement des droits de place sur le marché hebdomadaire du jeudi matin et à l'occasion des foires, marchés spéciaux et venue des cirques ainsi que pour les terrasses. »

Pour information, l'ensemble des articles de la régie demeure inchangé.

Monsieur GUILLARD : J'ai une question sur le point 5. Cela concerne le gardiennage du complexe sportif de la Belle-Etoile pour une durée de 1 an, exécutoire au 11 octobre. Cela va donc jusqu'au 11 octobre 2020.

Monsieur le Maire : C'est la durée du contrat. Le complexe sportif, si tout va bien va être livré en janvier 2020

Monsieur GUILLARD : Donc dans 2 mois.

Monsieur le Maire : Oui, dans 2 mois.

Monsieur GUILLARD : Le contrat part d'un montant minimum de 8.500 euros à 60.000 euros, soit 7 fois le montant. Qu'est-ce qui justifierait un montant de 60.000 euros

Monsieur le Maire : On ne va pas payer 60.00 euros.

Monsieur GUILLARD : Le problème, c'est que nous ne savons pas.

Monsieur le Maire : C'est un contrat. Il y a un montant minimum annuel. Nous serons donc dans le montant minimum. Il n'y aura que 2,5 mois. On ne peut pas faire des consultations pour des contrats de 2 mois ou de 3 mois.

Monsieur GUILLARD : 60.000 euros pour surveiller un chantier !

Monsieur le Maire : On ne va pas payer 60.000 euros.

Monsieur THINNES : C'est un marché. Il y a un minimum. Il y a un maximum. Ce sont des marchés publics. Renseignez-vous. Commencez à aller dans les bouquins et regardez comment cela fonctionne ! C'est toujours ainsi. Vous avez toujours des questions mais commencez par prendre connaissance des marchés publics. Vous verrez qu'il y a un minimum et un maximum. En l'occurrence, le gardiennage du complexe sportif, il a démarré début septembre. Nous avons fait une consultation pour changer de gardiennage. Je vous rappelle que malheureusement ce week-end, et heureusement qu'il y avait les gardiens, 3 personnes ont tenté de s'introduire sur le chantier. C'est la 3^{ème} fois en 2 mois. Je vais même vous dire que sur notre chantier concernant les futurs locaux de la Police Municipale, ceux-ci ont été fracturés il n'y a pas plus tard que 3 jours. C'est certain. On ne va pas avoir du gardiennage pendant 12 mois. Quand on va remettre le complexe, il y aura nos caméras.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

2019.11/INFO17

MARCHES PUBLICS – INFORMATION SUR LES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES CONCEDES - COMPTE RENDU ANNÉE 2018

M. Dominique THINNES, Adjoint au Maire – Dans le cadre des contrats de concession de distribution d'électricité et de gaz, le concessionnaire a l'obligation chaque année de rendre compte du bon accomplissement des missions de services publics délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi Barnier du 2 février 1995,

VU les contrats de concessions électricité et gaz,

VU les comptes rendus d'activité des concessions électricité et gaz,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics concédés.

Prend communication des rapports de l'année 2018

SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Les chiffres clés de la concession :

- 78 km de réseau Moyenne Tension (HTA)
- 49 installations de production
- 1 poste source
- 117 postes de transformation HTA/BT
- 8 349 points de livraison (contre 8 168 en 2017, soit une variation de + 2,21%)
- 113 km de réseau Basse Tension (BT)

Les dépenses d'investissement d'ENEDIS dans notre concession en 2018 (en k€) :

Investissements (en k€)	2017	2018
1. Raccordements des consommateurs et producteurs *	195	288
Dont raccordement des consommateurs HTA	-2	0
Dont raccordement des consommateurs BT	182	264
Dont raccordement des producteurs HTA	0	0
Dont raccordement des producteurs BT	1	1
2. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	228	1122
2.1. Performance et modernisation du réseau	164	1022
Dont renforcement des réseaux BT	7	88
Dont renforcement des réseaux HTA	0	0

Dont actions visant à améliorer la résilience des réseaux et des postes (capacité des territoires à limiter l'effet des catastrophes et à retrouver un fonctionnement normal rapidement)	0	0
Dont actions de modernisation visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes	121	275
Dont moyens d'exploitation	13	7
Dont smart grids	0	0
Dont compteurs communicants	23	653
2.2. Exigences environnementales contraintes externes	64	100
Dont intégration d'ouvrages dans l'environnement	0	0
Dont sécurité et obligations réglementaires	18	25
Dont modifications d'ouvrages à la demande de tiers	45	75
3. Investissements de logistique (dont immobilier)	19	360
4. Autres investissements	0	0
TOTAL (en k€)	442	1770
Dont total des investissements concernant les postes sources	22	30
Dont création de capacités d'accueil des ENR dans les postes sources	0	0

*Concernant le total des investissements liés aux raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs, certaines finalités de raccordement telles que le raccordement des ZAC, les achats de transformateurs HTA/BT, etc..., ne peuvent pas être attribuées exclusivement à l'une des 4 sous catégories de raccordement figurant dans ce tableau.

Ainsi les dépenses engagées sur ces finalités sont bien prises en compte dans le total des investissements de raccordements des utilisateurs consommateurs,

Quelques investissements réalisés par ENEDIS en 2018 sur le territoire de Montivilliers (en k€) :

○ *Travaux de raccordements des consommateurs et des producteurs*

- Raccordement centre commercial de la Lézarde – collectif pour 111.949,95 €
- Raccordement de 108 logements collectifs avenue du Pdt Wilson pour 68.653,27 €
- Raccordement collectif - avenue Victor Hugo pour 22.021,04 €
- Raccordement C4 - rue des Verdiers pour 20.770,94 €
- Raccordement collectif – Avenue Foch pour 8.568,86 €
- Raccordement collectif – Cours Sainte Croix pour 6.599,84 €
- Raccordement CODAH – C5 Plaine de Saint Martin pour 1.421,79 €
- Raccordement collectif Avenue du Maréchal Foch pour 722,01 €

○ *Travaux au service de la performance du réseau (opérations principales en matière de : renforcement des réseaux, modernisation des réseaux, sécurisation des réseaux et prévention des aléas climatiques)*

- Renouvellement câble départ Jean Prévost pour 199.294,80 €
- Renouvellement tableaux HTA pour 7.067,08 €
- Renforcement BT HTA pour 89.720,31 €
- Renouvellement CPI départ Auchan pour 35.185,60 €

○ *Travaux liés aux exigences environnementales et réglementaires (environnement, sécurité et obligations réglementaires, modification d'ouvrages à la demande de tiers).*

- Résidence Wilson pour 71.602,16 €
- Modification C4 Institution Sainte Croix pour 1.019,36 €

Les relations d'ENEDIS avec les clients de la concession sur le territoire

- ENEDIS, performance au rendez-vous des attentes des clients

En 2018, ENEDIS s'est attachée à améliorer la relation avec ses clients afin d'accroître leur satisfaction et de leur monter son engagement dans un contexte réglementaire dense (Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), régulation incitative...)

ENEDIS a poursuivi en 2018 son projet industriel en déployant près de 7,6 millions de compteurs communicants Linky. A fin 2018, près de 16 millions de compteurs Linky sont posés sur le territoire, couvrant 12 426 communes.

Ce déploiement a un impact important pour les clients particuliers et professionnels en matière de services associés : interventions à distance, mise à disposition de données de consommations, ouvertures des espaces clients, nouvelles offres de la part des fournisseurs, aide au dépannage, facture sur index réel, etc...

ENEDIS souhaite d'ailleurs accroître la digitalisation et la personnalisation de la relation avec tous ses clients pour une meilleure maîtrise de la consommation et de la production d'électricité, du fait de clients mieux informés en matière d'alimentation de réseau.

○ Les actions engagées

Une animation renforcée au service des territoires :

ENEDIS poursuit l'amélioration de son accompagnement des territoires et notamment des collectivités par la formation régulière de ses interlocuteurs privilégiés aux nouveaux services et aux évolutions des services existants (cartographie, service de données, simulation pour le raccordement...), et par la publication de nouveaux supports de communication (plaquettes de présentation thématiques).

ENEDIS a renforcé son dispositif relationnel en direction des clients entreprises, en mettant en place des interlocuteurs privilégiés dédiés aux clients Grands producteurs, afin de compléter les équipes des interlocuteurs privilégiés mises en place en 2016 dédiées aux Grands Comptes nationaux et Grands Comptes régionaux (entreprises multi-sites implantées dans différentes régions).

En 2018, ENEDIS a industrialisé l'organisation d'une enquête de satisfaction consécutive à la pose des compteurs Linky pour l'ensemble des clients particuliers et professionnels. Cette enquête livre de nouvelles informations sur la qualité de la prestation et notamment sur la remise des documentations aux clients. Elle permet à ENEDIS d'améliorer ses pratiques et celles de ses prestataires pour les clients équipés nouvellement d'un compteur Linky.

○ Les résultats

Qu'il s'agisse d'intervention (mise en service, résiliation, changement de fournisseur...) ou de relation clients, la performance des services d'ENEDIS atteint de bons niveaux sur l'ensemble des métiers du distributeur.

Prestations et interventions techniques en %	2017	2018
Taux de mise en service sur installations existante dans les délais standard ou convenus	94,6%	97,8%
Taux de résiliation dans les délais standard ou convenus	98,5%	97,0%

- ENEDIS, un service public modernisé au bénéfice des clients

La digitalisation est désormais un enjeu majeur de la relation d'ENEDIS avec ses clients. Pour cela, un complément des canaux traditionnels, du développement de nouveaux espaces clients Web et services numériques associés, ENEDIS, en 2018, a mis à disposition des clients un « Chat Bot » (robot conversationnel) en complément du « Live Chat ».

Par ailleurs, l'écoute clients d'ENEDIS sur les réseaux sociaux a continué à se développer en 2018. En effet, les demandes de clients sur Twitter et sur Facebook augmentent.

Pour faciliter la communication avec ses clients et les accompagner, ENEDIS a également déployé des « campagnes relationnelles ». ENEDIS souhaite par ailleurs conserver une large accessibilité grâce aux accueils téléphoniques.

Les réseaux sociaux et le « Live Chat ».

L'année 2018 confirme la montée en puissance des canaux digitaux dans la relation d'ENEDIS avec ses clients : le nombre de demandes arrivant sur les réseaux sociaux d'ENEDIS a été multiplié par trois en un an sur le « Live Chat » par cinq en quelques mois.

▪ NOUVEAU : Mise en place d'un « Chat Bot »

Grâce à une implémentation préalable de questions/réponses métier, ce robot conversationnel répond instantanément aux questions des clients 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Positionné en amont du « Live Chat », il permet un premier filtre en répondant aux questions « simples » ne nécessitant pas l'accès au dossier du client.

Le basculement vers le « Live Chat » se fait désormais lorsque le « Bot » n'a pas répondu à la question qui lui est posée. Aujourd'hui, en moyenne, le « Chat Bot » traite 600 questions par jour et devient aussi la deuxième interface de contacts des clients sur le site enedis.fr, après l'accès aux formulaires.

- ENEDIS, à l'écoute de ses clients

Au-delà des réseaux sociaux, ENEDIS est de plus en plus sollicitée par le Médiateur National de l'Energie et les médiateurs des fournisseurs. Elle reste également à l'écoute des associations de consommateurs.

▪ Les réclamations

En 2018, le volume des réclamations reçues, y compris celles relatives au déploiement des compteurs Linky a augmenté de 13,3% par rapport à 2017.

Le taux de réponse aux réclamations dans un délai de 15 jours s'élève, pour l'année 2018, à 92,1%. Ce taux est légèrement inférieur à celui enregistré en 2017 en raison de l'augmentation du nombre de réclamations. Toutefois ENEDIS atteint largement l'objectif de référence de 2018 fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) à 91% dans le cadre du TURPE 5 (Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité). Ce résultat est aussi à mettre en lien avec le rappel systématique des clients s'étant déclarés « pas du tout satisfaits » lors des enquêtes de satisfaction.

Répartition des réclamations par type	2017 (%)	2018 (%)	2018
Raccordements	14,9%	0%	0
Relève et facturation	46,8%	22,2%	26
Accueil	0%	0	0
Interventions techniques	14,9%	60,7%	71
Qualité de la fourniture	23,4%	17,1%	20
TOTAL	100 %	100%	117

▪ La montée en puissance du dispositif d'enquêtes de satisfaction

Aujourd'hui, près de 1 800 agents d'ENEDIS utilisent quotidiennement le dispositif d'enquêtes de satisfaction et contribuent à son fort ancrage dans les directions régionales et les unités opérationnelles.

Dans le cadre de l'amélioration continue des services d'ENEDIS, les clients « pas du tout satisfaits » sont appelés par le manager de l'entité d'origine de l'insatisfaction afin de mieux comprendre les dysfonctionnements et réinstaller avec le client des conditions de confiance.

- L'installation des compteurs communicants

Plus d'un français sur deux équipé de ce nouveau compteur déployé dans 12 426 communes.

▪ NOUVEAU : les nouvelles offres de fourniture d'électricité adossées à Linky

Depuis plusieurs années, les clients ont la possibilité de souscrire différentes offres de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de leur choix. Grâce au compteur communicant Linky, ces offres sont mieux adaptées à leurs besoins et à leurs habitudes de consommation.

▪ NOUVEAU : Un geste pour la planète avec « REFOREST'ACTION »

Dans le cadre de leurs missions de service public, les équipes d'ENEDIS sont fortement mobilisées pour rétablir l'électricité lors d'aléas climatiques. Cet engagement s'exprime aussi au quotidien à travers l'accompagnement des territoires, qu'il s'agisse des projets d'aménagement des collectivités, de leurs politiques énergétiques, etc...

ENEDIS a souhaité prolonger cet engagement en signant un partenariat en faveur du reboisement des forêts sinistrées du fait des intempéries. ENEDIS financera ainsi la plantation d'arbres sur les territoires, à raison d'un arbre tous les vingt comptes clients Linky ouverts.

Les caractéristiques des clients de la concession

La concession regroupe des sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. En effet, les sites de puissance supérieure à 36 kVA ne peuvent plus bénéficier de tarifs règlementés.

La très grande majorité des sites de concession sont au Tarif Bleu. Quelques sites de puissance inférieure ou égale à 36kVA peuvent subsister au Tarif Jaune ou Vert

Tarif bleu : puissance inférieure ou égale à 36 kVA	2017	2018	% Variation
Nombre de clients	6 140	5 832	-5,0%
Energie vendue en kWh	38 808 798	35 74 790	-8,6%
Recettes en €	3 922 596	3 664 862	-6,6%

La situation globale du réseau sur la concession

Au 31 décembre 2018, la situation du patrimoine sur l'ensemble de la concession est la suivante :

Le Réseau Electrique HTA (en m) :

	2017	2018	% Variation
Réseau souterrain	74 573	74968	0,5%
Réseau torsadé	0	0	-

Réseau aérien nu	3 181	3 181	0%
Réseau total aérien	3 181	3 181	0%
Total réseau HTA	77 754	78 149	0,5%
Taux enfouissement HTA	95,90%	95,90%	0,0%

Répartition des postes HTA/BT (en nb) :

	2017	2018	%Variation
Postes situés dans une commune urbaine *	0	0	-
Postes situés dans une commune urbaine *	116	117	0,9%
Total postes HTA/BT	116	117	0,9%
Dont postes sur poteau	4	4	0%
Dont postes cabines hautes	0	0	-
Dont postes cabines basses	45	45	0%
Dont autres postes	67	68	1,5%

* au sens de la classification INSEE de la commune. Par ailleurs, le sous total « dont autres postes » comprend à titre d'exemple, les postes en immeuble.

Le Réseau Electrique BT (en m) :

	2017	2018	% Variation
Réseau souterrain	76 592	77 664	1,4%
Réseau torsadé	27 366	27 578	0,8%
Réseau aérien nu	7 838	7 549	-3,7%
dont fils nus de faibles sections	1 790	1 465	-18,2%
Réseau total aérien	35 204	35 127	-0,2%
Total réseau BT	111 796	112 791	0,9%
Taux enfouissement HTA	68,5%	68,9%	0,5%

Les ouvrages mis en service en 2018

En 2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS se caractérisent de la manière suivante:

Canalisations HTA mises en service (en m)	2017	2018
Souterrain	1 448	1 295
Torsadé	0	0
Aérien nu	0	0

TOTAL	1 448	1 295
dont pour information :		
<i>extension</i>	1 075	115
<i>Renouvellement*</i>	373	1 180
<i>renforcement</i>	0	0

* L'information communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.

Canalisations BT mises en service (en m)	2017	2018
Souterrain	246	1 228
Torsadé	0	
Aérien nu	0	
TOTAL	246	1 228
dont pour information :		
<i>extension</i>	70	631
<i>Renouvellement*</i>	176	235
<i>renforcement</i>	0	362

* L'information communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.

Perspectives et enjeux pour l'année 2019

ENEDIS poursuivra en 2019 la mise en œuvre de sa politique de maintenance des réseaux, de renouvellement du patrimoine et d'amélioration de la qualité et de la sûreté d'alimentation.

Les perspectives et les enjeux de la gestion du patrimoine sont :

- faciliter la transition énergétique en raccordant et gérant la production décentralisée ;
- accompagner les grands projets pour optimiser le développement des réseaux et préparer les infrastructures nécessaires pour répondre aux ambitions futures des territoires et des métropoles ;
- améliorer la résilience des réseaux ruraux vis-à-vis de l'ensemble des aléas, en investissant en priorité dans les territoires les plus en écart afin d'améliorer durablement la qualité de fourniture ;
- sécuriser l'alimentation des grandes agglomérations en cas d'incident en poursuivant le programme de sécurisation des grands postes urbains dans les zones urbaines denses, en développant les programmes réduisant la sensibilité des réseaux aux inondations ;
- Poursuivre, en zone urbaine, les investissements de renouvellement des câbles souterrains HTA et BT d'anciennes technologies. En 2019, ENEDIS accentuera ces investissements sur les portions de réseaux

souterrains HTA et BT qui le nécessitent, dans les agglomérations où sont constatés des taux d'incidents élevés ;

- Poursuivre la dynamique de croissance des investissements visant au renouvellement des composants les plus sensibles des postes sources ;
- Répondre aux problèmes ponctuels de qualité localisés.

SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ

Les chiffres clés de la concession :

- 67,05 kms de réseau de distribution
- 8 293 € de redevance de concession
- 3 731 clients du réseau de distribution publique de gaz naturel
- 3601 compteurs résidentiels actifs
- 88 000 MWh (mégawattheure) acheminés
- 1,07 M€ de recette d'acheminement
- 81 nouveaux raccordements gaz
- 93,2 % de satisfaction accueil dépannage gaz/exploitation maintenance (région).

La qualité et la sécurité des ouvrages

<i>Nombre d'appels reçus</i>	2017	2018
Intervention de sécurité gaz (fuites ou odeur de gaz, les incendies ou explosions et autres motifs de sécurité)	79	63
Dépannage gaz (manque de gaz et autres dépannages)	75	102
<i>Incidents constatés</i>	2017	2018
Nombre total d'accidents	55	55
<i>Interruption de livraison suite à un incident (nombre clients concernés)</i>	43	640

Le suivi des travaux tiers sur la concession

<i>DT - DICT sur la concession</i>	2017	2018
Nombre de DT reçues et traitées	87	92
Nombre de DICT reçues et traitées	220	325
Nombre de DT avec présence d'ouvrages GrDF	83	80

Nombre de DICT avec présence d'ouvrages GrDF	197	297
----------------------------------------------	-----	------------

DT : Déclarations de Travaux / DICT : Déclarations d'Intention de de Commencement de Travaux.

Les principaux chantiers sur le territoire

- Les chantiers de développement du réseau

Les travaux de développement du réseau concédé consistent à raccorder :

- de nouveaux clients, directement sur le réseau existant ou grâce à des extensions de réseau,
- des unités de production de biométhane,
- des stations GNV (Gaz Naturel Véhicule).

Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que le dynamisme immobilier local ou la conjoncture économique

En 2018, GRDF a développé le réseau de la concession de 155m :

Travaux de développement	Longueur (m)	Branchements collectifs	Branchements individuels
Avenue Président Wilson	128	5	2
Rue de la Victoire	27	0	1
Avenue Victor Hugo	0	1	0

- Les chantiers de déplacement d'ouvrages

Dans la grande majorité des cas, les demandes de déplacements sont à l'initiative de collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, soit lors de grands projets urbains, soit suite à des modifications sur le réseau de transport de gaz ou bien encore à la demande de clients finals.

- Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages

Les investissements d'adaptation et de modernisation du réseau ont pour objectif de garantir la sécurité, la continuité de service et le maintien en conditions opérationnelles des ouvrages. Ils regroupent les investissements de structure (optimisation des schémas de vannage, restructurations et renforcements de réseau) et les investissements de modernisation

D'autres investissements sont le fruit de la politique volontariste de GRDF. Ils résultent d'une analyse de plusieurs facteurs : les anomalies constatées lors des opérations de maintenance et les incidents, la vulnérabilité aux dommages de tiers, les caractéristiques techniques (matériau, technique de construction et d'assemblage, ...), la sensibilité à un environnement spécifique, les opportunités de coordination de travaux

En 2018, GRDF a modernisé 1,51 km de réseau de la concession :

Travaux d'adaptation et de modernisation	Longueur (m)	Branchements collectifs	Branchements individuels
Avenue Foch	1 334	1	52

Place du Docteur Chevallier, Coty et Lemonnier	175	0	4
Rue aux Eaux	1	0	0

Travaux de déclassement	Longueur (m)	Branchements collectifs	Branchements individuels
Avenue Foch	319	0	2
Avenue du Président Wilson	0	0	2

La maintenance des ouvrages :

La politique de maintenance et de surveillance

La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, spécifique par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés. Au total environ 80 « gammes de maintenance » sont gérées.

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles en voiture. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention.

La périodicité de surveillance dépend de deux facteurs :

- les caractéristiques du réseau (nature, pression),
- l'environnement du réseau (densité de population, présence de travaux tiers, terrain, etc.).

La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Environ 97 % des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur ces installations.

En complément de la réglementation, GRDF mène une politique de prévention basée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à destination des utilisateurs,
- la proposition de diagnostics sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois. Dans ce cas, le coût du diagnostic est pris en charge par GRDF.

En 2018, sur la concession :

- 17 diagnostics ont été réalisés suite à l'accord du client,
- Aucune situation de danger - grave et immédiat – n'a été mise en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Les opérations spécifiques pour nos clients les plus fragiles : CIVIGAZ et ISIGAZ

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ et ISIGAZ sont deux opérations spécifiques visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les éco-gestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau. Au

total, 660 jeunes sont missionnés d'ici 2018, pour visiter environ 100 000 foyers modestes alimentés au gaz naturel.

Au titre de l'opération ISIGAZ, menée chez les bailleurs sociaux de votre région (pour les communes en patrimoine classé Quartier politique de la ville), GRDF a fait réaliser 3 299 médiations chez les habitants. Sur cette même région, 4 197 visites ont été effectuées par les intervenants de l'opération CIVIGAZ.

L'amélioration de la cartographie du réseau de gaz

- Mise à jour de la cartographie :

GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment suite aux travaux de pose et de renouvellement d'ouvrages gaz ou à l'occasion d'actions correctives. Il améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de géo-référencement des fonds de plans Grande Échelle et celle de recalage des réseaux sur la cartographie moyenne échelle.

En 2018, 25 actes de mise à jour de la cartographie ont été réalisés sur la concession

Ces dossiers détaillés et complets sont à disposition au service de la Commande Publique, pour consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DUBOST : Conformément au règlement intérieur, j'ai 2 questions. L'une portait sur le vote à la Communauté Urbaine, le mois dernier, d'une délibération concernant le parking à vélos situé à la gare de Montivilliers. Pouvez-vous vous emparer de ce dossier ? Nous avons un parc à vélos qui abrite tout sauf des vélos. C'est squatté en permanence. Il n'y a jamais aucun vélo. C'est une surface assez importante. Avez-vous moyen de travailler sur cette question. C'est de l'argent public. Il ne sert à rien et surtout pas à sa vocation initiale. Le deuxième point, c'est profiter de ce Conseil Municipal car nous avons noté que la fin des hallettes serait pour le mois d'octobre. Est-ce que vous pourriez nous faire un petit état des lieux à la fois de la voirie, ce que l'on appelle les abords, et du plan des travaux. C'est important de profiter d'un Conseil Municipal pour expliquer ce qu'il en est de la circulation sur la rue René Coty et des abords des hallettes.

Monsieur le Maire : En ce qui concerne le parc à vélos, je vais voir avec la Communauté Urbaine. Ce qui relève de la mobilité est de sa compétence. Pour les hallettes, je vais vérifier les dates. Nous avons pensé fin octobre. Il y a eu du retard comme dans beaucoup de chantiers. Il m'a été certifié que tout devrait être terminé pour la fin décembre pour la partie voirie et tout sera réouvert à partir de ce moment.

Séance levée à 21 h